


Geschenk
Seiner Majestät des Königs Ludwig I.
aus
Höchstdessen Privatbibliothek.

DÉDICACE
AU PUBLIC ANGLAIS.

Rien n'est beau que le vrai,
Le vrai seul est aimable.
BOILEAU.

L'homme opprimé et poursuivi par l'injustice et l'abus du pouvoir des puissans, en attendant de se présenter devant le juge du ciel, peut encore heureusement avoir un appel sur la terre. Il y a un tribunal qui, n'étant aux gages de personne, trouve dans son indépendance la force, et dans la force, la justice et l'impartialité. La publicité ouvre les portes de ce jury suprême qui juge des griefs de l'individu comme des nations, de l'esclave comme du roi. Ne sachant flatter, je compte bien peu sur la protection des puissans, et ma fortune m'ayant été enlevée par l'injustice, sans argent, que puis-je espérer des tribunaux? La Grande-Bretagne, si justement fière de son indépendance et de sa dignité nationale, prêtera une oreille compatissante aux cris de détresse de l'homme poursuivi par ceux qui sont chargés de la représenter dans le Levant. Ionien moi-même, j'ai le droit d'être écouté, puisque ma patrie se trouve sous sa puissante égide. Par l'abrégé de mes longues souffrances, par mes nombreuses suppliques au Consul général, à l'Ambassadeur, par le procès et les pièces qui suivent, le public Anglais jugera des tracasseries que j'ai dû subir, il verra comment, par une suite interminable d'injustices, de vexations, d'iniquités, d'abus de pouvoir contre tout droit national et humain, je suis forcé de faire un long et pénible voyage pour me présenter en Angleterre

et demander à son peuple et à sa Reine, réparation, justice et indemnité !

Ayant passé la plus grande partie de ma vie dans le Levant et dans les Indes, je peux faire connaître à la nation Anglaise comment elle est représentée par ses Gouverneurs, Lords hauts commissaires, Consuls généraux, Chanceliers et toutes leurs créatures ; je peux faire connaître à l'Angleterre et au monde entier avec quel despotisme ils gouvernent, en foulant aux pieds le droit et la justice, et comment les hauts fonctionnaires et leurs satellites, en opprimant et vexant ceux qu'ils devraient protéger, ternissent et déshonorent le nom d'une nation qui marche à la tête de la civilisation et des libertés Européennes.

Peuple Anglais, vous entendrez ma voix, et cette voix sera le vrai et l'équité ! La colère et la juste indignation ne m'aveuglent pas ; mon âge et ma longue expérience m'ont appris à connaître, à honorer la vérité. Ainsi, à côté des noms de ceux qui vous ont représenté d'une manière si indigne de vous, et que je livre à votre jugement et à votre réprobation, je placerai ceux des hommes honorables qui ont mérité l'estime, l'admiration, la reconnaissance et l'amour de leurs administrés, et qui ont rendu le nom Anglais respectable et cher à l'étranger (1).

(1) Je dois à la vérité de déclarer que l'humanité peut se louer des procédés d'un grand nombre de personnages de distinction, tant par leur mérite personnel que par celui d'une extraction élevée, et qui ne se trouvent heureux que lorsqu'ils peuvent venir au secours de l'opprimé, en pourvoyant à ses besoins et en employant leur influence pour réparer les erreurs de la justice. Mais combien en est-il d'autres qui ne sont nobles que par titre, vanité et par arrogance éhontée qui dégradent l'espèce humaine !...

Donc, par pitié pour ces derniers, je me trouve privé du bonheur

Il y aurait de l'orgueil de ma part de vouloir vous instruire en quelque chose; mes soixante-quatorze ans, mes longs voyages, ma vie toute maritime, mes connaissances positives du pays dont je parle (1), mes relations intimes

de tracer ici les noms honorables des bienfaiteurs de l'humanité, et persuadé, comme je le suis d'ailleurs, qu'ils sont parfaitement connus dans tout le Levant, même en qualité de leurs chargés.

(1) La situation malheureuse à laquelle m'entraîna la haine, l'injustice de Cartwright, m'empêche pour le moment de publier en langue grecque trois œuvres dont j'ai les manuscrits finis, et qui dans mes occupations.dans ce calamiteux laps de temps de la procédure, me furent du plus grand soulagement et de distraction consolante en les composant. Ce sont : 1° La description générale de la Servie, avec un abrégé de la vie publique et privée de son incomparable hospodar prince Milosch qui la gouverne d'une manière sage et glorieuse; 2° La situation présente du vaccillant et décrépit gouvernement turc, réduit en autant de républiques confédérées qu'il y a de légations Européennes à Constantinople, dont le grand Sultan n'est que le principal locataire, maintenu par ses sous-locataires pour co-régner avec lui; l'état de misère où est réduite la Romélie par l'oppression, l'exaction du gouvernement turc et de ses satellites, qui forcent l'Epire, la Thessalie et la Bulgarie à un soulèvement général. Les mêmes misères et dissentions sont aussi dans l'Asie mineure et avec encore plus de vexations; un abrégé du véritable caractère, du génie et de la vie publique et privée du Sultan et de ses ministres, satellites et les bouffons qui gouvernent. La publication de ces œuvres anéantirait les assertions illusoires et mensongères qui se publient en Europe par les stipendiés panégyristes du provisoire mortuaire de l'imbécile gouvernement Ottoman; 3° Bon nombre de notes et descriptions des faits passés et présents, dans la Grèce, tant par ses employés, Grecs naturels, que par ses *intrus*, de ses ennemis cachés et ses vrais amis de l'Hellade, affirment et prouvent par ces mêmes notes qu'il n'y a point au monde de nation plus soumise que la Grèce, quand elle est bien gouvernée; comme aussi il est prouvé que la Grèce est riche par elle-même, et que les emprunts prolongèrent son émancipation et la rendirent mi-

avec le ministère Turc, et même avec le sultan Mahmoud, le Schah et les princes de la Perse, bien accueilli du pacha d'Egypte, et en général de tous les gouvernemens du Levant et de quelques-uns des Indes, ainsi que mes relations particulières avec les personnages les plus remarquables, civils et militaires, comme avec des simples bourgeois, pourront donner quelque poids à mes paroles.

En demandant justice au roi d'Angleterre, je ne lui demande, sinon ce qui m'est légitimement dû, et que, seulement pour être homme, j'espère de l'obtenir; mais comme Ionien, je dois à mon tour mes services à l'Angleterre. Elle trouvera des milliers de bras meilleurs que les miens, mais elle ne rencontrera pas facilement quelqu'un qui lui parle avec plus de connaissance de cause et de franchise. A présent, ce n'est plus un mystère pour personne qu'une grande crise se prépare, et que le moment n'est pas éloigné que l'Orient doit devenir le champ clos où se décideront les intérêts du monde, et plus particulièrement ceux de l'Angleterre. Avec cette perspective, le grand but des Anglais doit être de gagner les peuples, car Dieu donne la victoire à celui qui épouse la cause des peuples. En 1814, la politique prévoyante Anglaise a exigé le protectorat des îles Ioniennes pour avoir un pied dans l'Adriatique et une sentinelle pour le Levant. Pendant la longue crise de l'insurrection Grecque, la po-

sérable; il est évident que la faiblesse du gouvernement est l'origine de tous les maux. Le gouvernement doit éloigner de ses administrations tous les *intrus* et les connus vénaux, et n'y admettre que ses naturels.

Je promets de publier ces trois œuvres, sitôt que j'aurai obtenu la fin du recours que je sollicite à Londres, et que je me trouverai dans un état pécunier indispensable, et surtout que je jouirai d'une tranquillité d'âme dont ils me privent depuis trop longtemps.

litique Anglaise n'a fait la guerre ni à la Turquie, ni à la Grèce, c'est l'influence Russe qu'elle redoutait.

Or, la Russie a pour elle le prestige de la Religion; pour balancer cet avantage, l'Angleterre doit présenter le drapeau de la liberté et des franchises, et accorder à ceux qui se rangent sous ce drapeau magique, sûreté, inviolabilité et protection efficace; le fait-elle? non : je le dis hautement; et dans le moment qu'elle fait une affaire politique pour quelques coups de bâtons *bien mérités* (1),

(1) Chalic, Pacha en 1836, qui est maintenant Séraskier-Pacha, se promenant dans Galata, incognito, un capitaine Maltais se trouvait *assis au dehors* d'une boutique; ne connaissant point ce pacha il ne se leva pas pour le saluer. Le pacha courut sur lui, le maltraita à coups de bâton, à coups de poing sur la figure que le sang ruissela; le pauvre Capitaine recourut au Consul général, il alla à Thérapia, à l'invisible Lord Ponsonby, et fut envoyé au Drogman Pisani, qui le conduisit au Reis-Effendi, et au même Chalic Pacha, qui alors était commandant du Top-chana (artillerie). Pisani obtint pour satisfaction 500 piastres turques (25 talarys) et un coupon de drap pour se faire un habit. Le Capitan-Pacha Thaïr ferma à diverses fois des boutiques de Maltais et de Ioniens à Galata, les accabla de grossières injures; (Cherata, Cherata, Scili, Scili, Thaïr parlaient parfaitement le grec, l'italien et un peu l'anglais.) Plus d'un furent bâtonnés, plus d'un furent mis au bagne, toujours s'en suivait le recours et la satisfaction avec l'oubli. A Curuc Chesme (village près Constantinople), le Voivode fit bâtonner, par les pieds, un Capitaine Ionien de Céphalonie; tout le recours de celui-ci au Consul général et à l'Ambassadeur fut d'avoir été envoyé au Drogman Pisani, qui finit l'affaire envers le capitaine, avec menace de ne plus chercher à obtenir satisfaction du Voivode, faute de quoi il le mettrait au bagne; car le Capitaine voulait se la faire comme Céphalonien et Grec, ne l'obtenant point de son protecteur.

Semblable fait eut lieu à St-Dimitri, et ainsi qu'au même à Thérapia et presqu'au-dessous du palais du somnifère et invisible lord Pon-

elle accorde aux Ioniens une protection si dérisoire que plusieurs bâtimens de commerce Ioniens, qui voyagent

sonby. (Quand on demande audience à S. Ex. jusque le 3, D. M. ré pond toujours le portier, les valets de chambre, le Drogman du palais même : « *son excellence dort* » : et ceci m'est arivé plus de 25 fois que je fus de Constantinople à Thérapia, dont la distance est d'environ 10 milles). Je laisse à part ces recours qui se font auprès du Consul général et de l'Ambassadeur, pour cause de dommages et vexations exercés par les Turcs contre les Ioniens qui trafiquent dans l'intérieur de l'Asie mineure et dans la Romélie, des naufragés pillés et maltraités; tout ce que l'on peut obtenir, c'est du Drogman Pisani, qui, quelquefois, vous gratifie d'un firman, mais communément d'une lettre du grand Visir, et vous envoie au Gouverneur ou au Cadi du lieu et finit par des allées et venues telles, que, fatigués par des dépenses inutiles, vous abandonnez l'affaire, comme firent le Capitaine Pagoni et plusieurs autres, en se contentant de fort peu de chose. Telle est la protection, la satisfaction que les Maltais, Ioniens et autres protégés, *fabriqués par les chancelleries*, en reçoivent.

Pour Churchill, on prit et on fit tant de bruit, on en fit même un sujet politique; si S. Ex. voulait chercher un motif à querelle avec les ministres Ottomans, il devait prendre un motif plus légitime et nullement celui de Churchill, attendu que la faible correction qu'il reçut lui sauvait la vie, que si un tel accident arrivait dans le lieu le plus paisible et le plus civilisé d'Europe, il aurait couru plus de risque qu'il n'en a réellement couru parmi les Turcs à Scutari, et finit par une forte indemnisation d'argent, honteuse pour le protecteur et le protégé. J'ai été témoin oculaire, et je puis dire la chose telle qu'elle est : Churchill est négociant de la 2e classe et salarié du gouvernement Turc pour 10,000 piastres annuelles, seulement pour envoyer aux journaux de Londres, avec lesquels il correspond, le panégyrique du Sultan et de son gouvernement, et des nouvelles fausses et illusoires. Celui-ci aime la chasse, mais il est miope : il s'en fut chasser du côté de Scutari et tomba dans l'erreur de Céphale, c'est-à-dire voyant des buissons se mouvoir, il crut que c'était quel-

sous le drapeau Anglo-Ionien, découragés par l'indifférence des autorités Britanniques à leurs plaintes, et dégoûtés

que cerf, lièvre ou sanglier, et tira; mais il ne trouva ni bête fauve ni autres, mais un enfant turc de 10 à 11 ans, détaché de ses parens qui se trouvaient non loin de là, sa position (de l'enfant) heureusement le sauva, car tout le petit plomb, dont le fusil était chargé, porta dans le bas des reins, toute autre part il eut été tué. L'enfant cria, les parens coururent au secours et le relevèrent ensanglanté; la mère, deux autres Turques et trois hommes tombèrent avec fureur sur Churchill et voulaient le tuer. Un sage vieillard sauva le chasseur, non sans beaucoup de difficulté pour le soustraire à l'indignation publique, dont les manifestations commençaient à donner de l'inquiétude à Churchill qui aurait payé cher le défaut d'être miope, en disant à la mère que la justice le punirait, le ferait pendre si l'enfant venait à mourir. En même temps il se rassembla beaucoup de Turcs des deux sexes qui saisirent Churchill et le conduisirent chez le Gouverneur de Scutari, qui est le Chiaja d'Achmet Pacha, maintenant Capitan-Pacha. Le Gouverneur, qui est un vieux sage et qui connait la faiblesse de son gouvernement et la prépondérance des Francs, se trouva embarrassé aux cris de ce rassemblement tumultueux qui réclamait *vengeance*! pour le calme avec l'assentiment du Cadi lui fit donner 15 ou 20 coups de bâton, et le fit conduire par une escorte chez le Séraskier en lui donnant connaissance du délit. Le père et la mère suivaient pour voir la vindicte du Séraskier; le sage vieillard calma les réclamations en promettant justice, et renvoya le délinquant au Reis-Effendi avec ordre de l'envoyer au bagne, et le Reis-Effendi, sans l'avoir vu, exécuta l'ordre du Séraskier et l'envoya à Achmet Pacha, qui l'accueillit avec distinction, lui laissant la liberté, qu'il ne voulut point accepter pour la *spéculer*. Il resta dans le bagne, mais dans une chambre particulière. Achmet lui envoya un médecin et tout les traitement. Voilà pour ce qui lui est arrivé.

Puis les négocians anglais de Constantinople recoururent à Lord Ponsonby, ils ont fait courir le bruit que son frère était le premier pair de Londres. Lord Ponsonby envoya Pisani, son Drogman, à la

même de leur dédain, de leur mépris, et (disons le mot) de leurs vexations, ont changé de Pavillon, et voyagent

Porte, au Séraskier, au Reis-Effendi; Pisani le traita d'une manière inconvenante, orgueilleuse et grossière, ce dont il fut blâmé par tous les Drogmans des autres Légations, ils condamnèrent hautement un tel procédé envers le Reis-Effendi qui n'était aucunement coupable dans cette affaire. Enfin on en fit une cause d'état, et un bruit épouvantable par les journaux, *pour l'ombre de l'âne*; et on finit honteusement la satisfaction avec l'indemnisation de piastres, chose honteuse, attendu qu'une nation ne vend pas l'honneur pour des piastres.

Voilà le véritable fait, maintenant que l'on confronte ma narration avec les publications de l'affaire, et voyez si l'Europe est bien instruite de ce qui se passe dans le Levant, et comment ils sont tous trompés par les salariés panégyristes, et les fonctionnaires publics.

Je dois aussi faire connaître l'extrême protection que le Consul général accorde aux faussaires qui font le grand trafic de la fausse monnaie. La plupart d'entre eux viennent de Sira et d'Idra, où, en ce moment, les fabriques existent comme au temps de Capo-d'Istria. Sitôt qu'un faussaire Ionien est pris, il est protégé par le Consul, qui accueille ses excuses, et en peu de jours, il le met en liberté; de même pour ceux qui font la contrebande de soie et d'opium, s'ils sont saisis par la douane, il leur obtient la remise de la contrebande et la liberté du contrebandier : avec cette qualité d'Ionien, faussaires, contrebandiers et sicaires salariés, le Consul général, le premier Drogman Pisani, le deuxième Drogman Calavro, le troisième Drogman Chambert, le Capitaine du port Siriotto, et jusqu'au jeune et orgueilleux Chancelier, sont tous très-indulgens et les assistent avec empressement, non-seulement près des tribunaux turcs et à la douane, mais encore près des Rajas, de même près les Francs, et cela souvent au préjudice de quelques Anglais. Quelques-uns de ces contrebandiers vendirent à ces derniers de l'étoupe, dans des sacs, pour de la soie, et pour une forte somme, le Consul et ses Drogmans les firent partir pour ne pas les poursuivre, et leur faire restituer les sommes escamotées de cette manière; d'autres

aujourd'hui sous la protection Moscovite. C'est ainsi que ses représentans agissent en sens contraire de ses intérêts et la font abandonner par ses amis; et quand le jour arrivera, les auxiliaires mêmes sur lesquels elle devait compter, se trouveront peut-être rangés dans les phalanges ennemies. L'Europe sait que dans une lutte maritime,

échangèrent de bons sequins pour des faux, et les cris des pauvres Arméniens étaient repoussés inhumainement par le Consul.

Combien d'autres manœuvres sont encore employées! à part la fausse monnaie, l'étoupe et le mélange de l'opium! des vols patents restent non-seulement impunis, mais sont excusés ou protégés; certains sicaires salariés envoient des lettres menaçantes anonymes, dans lesquelles sont renfermées des balles à fusil, et contenant la demande et l'ordre de remettre à tel Papas ou de déposer dans un tel lieu une certaine somme, à défaut de laquelle il serait assassiné, ces sortes de menaces sont fréquentes, et moi-même, en 1831, je reçus une de ces missives par laquelle on n'exigeait pas moins de 5,000 piastres pour être remises au Papas de l'église Saint-Nicolas, auquel ces sortes de Truands auraient été les réclamer à leur tour. Je ne donnai rien, et je découvris les délinquans; c'étaient deux Ioniens et deux Grecs protégés russes. Je déposai la lettre entre les mains du Consul général qui en prit connaissance, et je reçus pour toute réponse : *andate e Tacete*; quant aux deux Russes, je me transportai chez le chargé d'affaires de cette nation, le baron Rucman, qui me reçut, m'écouta, me promit justice, mais qu'il oublia aussitôt; alors pour éviter l'effet de la menace, je partis de Constantinople pour Janina, cherchant à me rapprocher de ma patrie. Le contraband, la fausseté et mille faits semblables se font toujours et se renouvelaient avec plus de finesse.

L'origine de toutes ces calamités venait de l'insouciance ou du mauvais vouloir des Chancelleries européennes, le Gouvernement turc étant réduit à n'être que l'esclave balotté de chaque Représentant européen, selon le plus ou le moins d'influence qu'il jouit parmi ses co-représentans.

dans les parages du Levant, les marins Grecs peuvent être de quelque poids dans la balance.

Si j'élève la voix devant la Nation Anglaise, et si je la porte au pied du Trône, ce n'est pas seulement pour mes intérêts privés ou pour des faits personnels, mais dans le but de jeter quelque lumière sur une des plus hautes questions politiques qui touche le plus près les intérêts de la Grande-Bretagne. Je ne doute pas que tous les citoyens zélés pour la prospérité, la puissance et la gloire de leur patrie, n'écoutent sans attention mes paroles, et ne me demandent des éclaircissemens que je suis prêt à leur fournir. Les véritables Anglais, ceux pour lesquels la justice et la dignité nationales sont toujours chères, m'aideront à obtenir justice, et en retournant dans le Levant, je crierai de manière à être écouté par tous, que si les Représentans Anglais manquent quelquefois à leurs devoirs, à Londres et en Angleterre, la justice est administrée avec impartialité envers et contre tous. Cette déclaration lui regagnera bien des cœurs froissés, rendra le nom Anglais respectable et cher dans le Levant, et lui multipliera le nombre de ses attachés et fidèles amis, parmi lesquels elle pourra compter

Sur son tout dévoué

Capne Nicolas CHIEFALA, de Zante.

Paris, 28 *juin* 1837.

Rue Coquillère, nº 35.

AVIS

DU

CAPITAINE NICOLAS CHIEFALA,

GREC DE L'ÎLE DE ZANTE,

AU PUBLIC.

La loi est la Reine de tous les mortels et immortels.

PLUTARQUE.

La longue procédure qui eut lieu entre moi N. Chiefala et les capitaines Cavadias père et fils, fit grand bruit, tant à Constantinople que dans tout le Levant, et surtout en Servie, où a eu lieu notre entreprise, et où il s'y forma des opinions contradictoires sur cette cause.

Entreprise aussi avantageuse que fameuse, étant protégée et encouragée avec un zèle incomparable par le magnanime, bienfaisant et philantrope Prince Milosch, secondé par ses savans et sages ministres, ainsi que par l'hospitalière Nation Servienne, régénérée et civilisée, qu'il gouverne.

La dépravée conduite des Cavadias a anéanti mon entrepise, prouvée et bien avancée par mes sueurs, peines et fatigues : j'ai emblavé et d'autres recueillent !

Personne ne pourra contester que le Brigantin de 250 Tonneaux construit en 1833, par moi, à Semendra, coupe 1833
grecque, ne soit celui qui, en forçant son passage au Gerdaps (1), ait ouvert la navigation des Bateaux à Vapeur

(1) Gerdaps, bas-fond pierreux où le courant est très-rapide avec la proximité des rochers à fleur d'eau.

de Vienne à Galatz, qu'aucun n'avait osé entreprendre avant cette époque.

Maintenant ils cherchent à détruire les Gerdaps, et y travaillent depuis six ans avec des dépenses énormes et des fatigues incroyables sans aucun succès jusqu'alors, et même sans progrès pour l'avenir, vu que leur plan est mal conçu et encore plus mal dirigé; moi-même je l'ai dit aux Ingénieurs autrichiens à Zernik, ainsi qu'à ceux qui vinrent en Servie demander des secours au Prince, comme aussi je le publiai dans les journaux, prouvant que les travaux faits jusqu'à présent aux Gerdaps, sont plus nuisibles qu'avantageux à la navigation.

Si l'on doit détruire les Gerdaps et former un fond suffisant pour chaque saison pour le passage des Bateaux à Vapeur, on doit recourir au Prince Milosch qui peut les faire détruire en bien peu de temps et à peu de frais. Dans l'intérêt des arts et du commerce, Son Altesse ne le refusera pas, quoique désavantageux et préjudiciel pour son intérêt et pour la Servie, vu sa position géographique, attendu que les Gerdaps rendent tributaire tout le Danube à son Gouvernement, *et leur destruction* le privera des avantages dont il jouit aujourd'hui pour les transports des marchandises par terre à Belgrade. Pardon pour cette digression; je reviens à ma proposition, et sur ce qui me dévore le cœur, et qui me prive de cette honorable et immortelle entreprise.

La procédure entre moi et Cavadias fit grand bruit dans Constantinople, où le Consul général de Sa Majesté Britannique près la Porte Ottomane, M. John Cartwright, par haine et un inique égoïsme, par misantropie, abusant de sa toute-puissance, jointe à l'indifférente apathie, même l'insensibilité et l'invisibilité de Lord Ponsonby, l'a fait durer trois ans, me faisant supporter toutes sortes de

vexations, d'oppressions et de privations, et je suis redevablement obligé de ma patience, et même à la divine assistance qui ne me laissa point arriver à la suprême exaspération à laquelle me traînait l'orgueil méprisant de l'inhumain Consul Cartwright et du jeune et impitoyable Chancelier Cumberbatch, en me disant, *andate*; *andate*; *al diavolo* ; *al diavolo ; vi faro bastenare dal jasaxi* ; *birbante ; corsaro; non mi secate*; (me menaçant du poing) *andate*; *andate...*

Ce fut toujours avec de semblables courtoisies que j'étais reçu par les deux Représentans du Roi de la Nation Anglaise, et c'est ainsi que sont généralement reçus et traités les Ioniens, considérés par eux comme des esclaves.

La preuve est que la plupart des Capitaines et Propriétaires Ioniens, pour se délivrer des continuels dédains et voies de fait du Consul et Chancelier, se couvrent du Pavillon et de la protection Russe ou Grecque, et ceci est un fait connu de tout l'univers. — De plus, cette cause a fait beaucoup d'impression à Zante où je naquis, et où se trouvent mes parens et tous mes compatriotes, ainsi qu'à la Marine Grecque en général et à la Nation Servienne; tous, instruits de cette inique injustice, désirent avec impatience connaître la fin de cette procédure ; sachant parfaitement de quel côté est le tort et par qui jusqu'alors est supporté tout le dommage.

Les motifs exposés dans le présent, m'obligent à faire imprimer la fin de la Sentence prononcée par le Consul général seul. Les rapport et arrêt de MM. les Assesseurs étant très longs et très honorables pour moi, il ne convient pas que soit publié par moi le jugement de Cartwright,

suffit avec quelques faibles observations dont je garantis l'authenticité par des témoignages et des documens.

Ceux qui ne connaissent point mes malheurs, et l'inique injustice dont je fus victime, attribueront peut-être la publicité de ma cause à la vanité ou à la manie de se faire imprimer, tandis que le but que je me propose est de détruire la foule de calomnies dont je suis victime, et obtenir réparation des outrages que j'ai supporté.

Chacun sait combien est dangereuse la haine d'un supérieur envers son subordonné, en Turquie surtout où elle est bien plus en usage qu'ailleurs; ce qui prête beaucoup à la médisance et favorise tous les genres de persécutions telles que celles que je supporte depuis 1819 par le Consul Cartwright, qui me fit alors partir pour l'Inde, afin de n'être pas assassiné, après m'avoir fait perdre mon demi-Brigantin que j'avais confié aux Céphaloniens, Marchands et Capitaines, N. Manzavino et G. Rosolimo. Par malheur s'est présentée l'affaire Cavadias; le Consul reversa sa haine sur moi, et dès lors il me fit tout perdre, me retint trois ans en procès, et me réduisit dans un état de misère absolue. C'est alors qu'il aurait fallu souffrir, me taire, lécher les mains qui me frappaient, et considérer comme Anges des hommes brutaux! Ah! que la feinte est cruelle à l'homme de probité, et lacère les Cœurs Sensibles!...

Cartwright, Ponsonby, Cumberbatch, comme simples individus n'auraient point été capables, ni ne se seraient hasardés de me vexer, m'imposer et m'opprimer, attendu qu'ils n'auraient eu aucun droit envers moi, pas plus que je n'en ai envers eux. J'ai souffert d'eux tout cela avec une extrême patience, respect et soumission en obéissant au Consul général, à l'Ambassadeur et au vice-Consul et Chan-

celier de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, qui est le chef de la haute justice.

Je soumets à l'examen du public la conclusion de la sentence pour qu'il s'en forme l'opinion qu'il croira conforme à sa justice, dans laquelle je mets toute ma confiance, persuadé que tout homme sur terre est forcé de céder, tôt ou tard, à la vérité. Je proteste pour l'avenir, etc., etc.

Après cet avis au public, je vais recourir à la justice de la Reine Protectrice et à celle de la Nation Anglaise, soumettant à sa Royale Majesté Britannique le mémoire ci-inclus, contre le Consul et l'Ambassadeur pour l'abus d'autorité qu'ils exercent comme Représentans de Sa Royale Majesté et de la Nation Anglaise, je ne doute point que justice sera faite.

Le très-humble et obéissant serviteur du public
et confident dévoué,

CAP^ne NICOLAS CHIEFALA, de Zante.

Paris, le 28 Juin 1837.

SOMMAIRE.

Les deux Assesseurs ont été élus par M. le Consul général le 6 octobre 1835, et se mirent aussitôt en fonctions, et, à ma constante sollicitation, ils se réunissaient souvent et examinaient toutes les pièces du procès expédiées par la Chancellerie Britannique; neuf fois ils se sont réunis pour me confronter avec les Cavadias père et fils et nous entendre contradictoirement; mes adversaires n'avaient d'autres allégations que des injures et des menaces. L'Assesseur Ionien était défenseur et avocat des Cavadias, et par une astuce perfidie, il suscita toutes sortes de chicanes; mais où il y a des obligations contractées avec la police, des charges à exécuter, et autres documens non moins importans, l'éloquence, la ruse, doivent rester sans effet.

L'Autrichien, Assesseur taciturne, écoutait, et véritablement plaignait ma situation; les faits, appuyés de preuves, le convainquirent de mes droits, mais il ne voulait pas contredire le Ionien, sachant que les procédés de celui-ci étaient les instructions du Consul général. Ils voulaient, par insinuation, m'engager à pardonner et à me désister de la procédure, me donnant pour bonne raison, et croyant que, pour vivre, je n'avais pas besoin de ce qui m'était retenu, et du préjudice immense que j'éprouvais de la part des Cavadias; que ceux-ci, en me demandant pardon, me donneraient par écrit toutes sortes de satisfactions et se reconnaîtraient en tout coupables. — Ces propositions ne me remboursaient pas de mes pertes, ni ne payaient point mes dettes, ni ne me donnaient un com-

mencement d'existence. Il est très facile à un individu de dire à un autre, donnez, faites cadeau, pardonnez, etc.

Les Assesseurs, pour complaire au Consul général, temporisèrent pendant sept mois; mais enfin, importunés par moi journellement, ils prononcèrent unanimement et d'un commun accord (le 18 mai 1836) leur jugement; ils me sacrifièrent en tous points selon l'instruction qu'ils en avaient reçu du Consul seul; ils m'absolvèrent de ma dette envers le Patriarche et envers l'équipage, condamnèrent les Cavadias à me payer seul 29842 piastres turques; *mais que lorsqu'ils seraient en état de payer*; cette conclusion ridicule annule la Sentence *stamboline*, puisque ce jugement est contraire à la justice et au droit des gens. — Cette décision fut soumise au Consul, lequel invita, pour le 28 mai, les Assesseurs et les parties pour tenir une séance, à laquelle tous nous présentâmes, excepté le capitaine Dimitry Cavadias, qui devait seul être en cause comme étant le vendeur du Brigantin et de sa cargaison, et tenu de me rendre compte des sommes qu'il avait reçues. Le Consul excusa son absence, et il soutint que le père ne devait point être responsable du fils, l'Assesseur Ionien confirmait les dires du Consul; le seul silence de l'Assesseur autrichien désapprouvait cet argument. Par les documens même je prouverai le contraire des argumens du Consul, qui, pour toute réponse, leva la séance. Au 30 mai, je présentai une supplique au Consul, pour lui donner une preuve de la responsabilité du père envers le fils, et le suppliai avec des larmes de sang d'y mettre fin. — Aussitôt je fus fortement attaqué de la part de l'Assesseur Ionien et du jeune Vice-Consul et Chancelier, pour me forcer à donner une renonciation totale, et de ne prétendre jamais rien sur

ce que la sentence prononcerait en ma faveur ; mon refus formel et la rumeur publique contraignirent le Consul à prononcer définitivement. Néanmoins le Consul voulut encore faire un dernier effort, et le 9, juin nous fûmes appelés tous en sa présence, excepté l'Assesseur autrichien; le Consul se divertissait bouffonnement sur les boutons de mon habit; et, parce qu'ils étaient armés d'une ancre, prétendit me défendre d'en porter de semblables à l'avenir, se fondant sur ce que je n'étais pas officier. Voulant m'intimider par des menaces, à ce sujet, le Ionien fit usage de son éloquence pour me faire consentir à un généreux pardon, en présence du Consul, et que j'abandonnasse toutes mes prétentions envers les Cavadias, qui, se repentant de leurs méfaits, me le demandaient. Ma réponse fut que je réclamais justice, et me retournant vers le Consul, je lui demandai s'il était nécessaire que je restasse ou que je partisse ; il me répliqua d'une voix de tonnerre et menaçante, *andate, andate! partite da qui!* (allez! allez! partez d'ici!) Journellement j'allais chez le Consul et le Chancelier me faire entendre ou m'y faire voir, j'étais habitué à souffrir leur haute présomption, leurs regards furieux et leurs sarcasmes ; *tout le monde sait* que l'ironie et le mépris est la plus sanglante des punitions qu'on puisse infliger à un homme. Je ne cessais de leur en demander justice, et à chaque fois, j'en recevais des humiliantes mortifications. Enfin le 27 juin, M. le Chancelier me fit dire par le Capitaine du port Anglais de Constantinople, de lui remettre 20 Talary et 760 piastres turques, et qu'il me remettrait toutes les pièces.

Dès le lendemain, je payai les sommes exigées, et, pour n'être pas victime d'un assassinat, je partis le 29 juin de bon matin pour me rendre à Londres, et solliciter aux

pieds du Roi la justice que je crois être en droit d'en espérer.

CONCLUSION DE LA SENTENCE CONSULAIRE.

(Traduit de l'italien.)

«Vu le présent rapport et les parties entendues en con-«tradiction en une séance avec MM. les Assesseurs (1) et «ayant trouvé fondées les réclamations émises en abrégé «dans le premier rapport, et modifiant la partie de l'in-«demnisation, jugeons :

« Que le compte admis au rapport doit être considéré «comme compte terminé (2).

(1) Dans la première séance du 28 mai 1836, le Consul se fit lui-même l'avocat et le défenseur du père Cavadias, et voulut soutenir qu'il n'était point responsable vers son fils; celui-ci n'était point présent, et rien ne fut conclu. Dans la 2e séance (9 juin), le Consul ne fit point paraître l'Assesseur autrichien ; mais il se divertissait à mes dépens et sur mes boutons à l'ancre, me défendant de les porter n'étant point officier. Cette défense fit rire le Cavadias et l'Assesseur Ionien. Dans cette séance, on ne s'occupa aucunement de mon affaire; et m'ayant, avec une voix menaçante, renvoyé : Allez, allez ! partez d'ici. O Dieu ! comme ment un magistrat.

(2) Dans ce compte important pour moi, qu'on ne pouvait rejeter, et dont j'avais produit les obligations authographes de Cavadias, montant à 1754 sequins et 34902 piastres turques comptant déposés dans leurs mains, les Assesseurs avaient aussi entre leurs mains mes comptes pour les régler; mais pour m'embrouiller, ces messieurs me demandèrent le compte de mes seules prétentions, sans les sommes dues et précitées, que je leur remis le 12 avril, montant à 59684 piastres, somme dont je devais être bonifié dans le compte général; trois parts du profit que fit la société, et dont il m'appartenait

« Que l'acteur signor, N. Chiefala, dans le cas où
» il serait inquiété par le Patriarche de Jérusalem pour le
» compte de 23030 piastres; les délinquans convaincus,
» Cavadias père et fils, doivent le garantir et répondre de
» la créance(3)ainsi que de toutes les prétentions de l'équi-

les 215mes et qui montent à 20578 p'res, les autres 39106 piastres ne sont que mes propres frais, non compris les préjudices et pertes de temps. MM. les Assesseurs firent tout en faveur des Cavadias, et le compte que je leur donnai fut inclus dans le rapport comme dépense; m'assignant la moitié pour m'être payée, montant à 29842 piastre. Or, en les soustrayant de 20578, qui est ma portion du profit fait du froment et blé de Turquie (tel que le dit notre contrat), on m'assigne pour toute dépense 9264, tandis que j'en dépensai 39106. Ici le Consul dirigeait l'opinion et la main de l'Assesseur Ionien qui étendit le compte comme maître expérimenté, à Malte, à Corfou, à Sira, maintenant à Constantinople.

(3) Le patriarche n'est pas payé de la somme de 23030 piastres que les Cavadias avaient entre leurs mains, et que néanmoins ils portent en compte *comme payée au patriarche*. De son autorité, le Consul devait obliger ses dépendans à effectuer le paiement, et non pas les favoriser à retenir le denier qui appartenait au saint sépulcre de Jérusalem.

Le patriarche recourut au Consul général pour le paiement, selon l'usage, à Constantinople, lorsque le créancier est raja. Il adressa sa supplique au *Reis-Effendi*, qui l'envoya avec le premier Drogman anglais, M. Pizani, au Consul, pour l'exécution de ce paiement, mais M. Cartwright la mit au limbe (expression favorite du Consul lorsqu'il veut abandonner une affaire).

Toutes les plaintes et les sollicitations du patriarche pour obtenir le paiement de Cavadias furent vaines, et ce, par la décrépitude et l'inertie du gouvernement turc qui est sans énergie.

Dès lors, le patriarche ne cessa de vouloir me rendre responsable de ce paiement. A Constantinople et aux Echelles du Levant, où sont les consuls qui en imposent et méprisent le gouvernement turc, le jugement que je tiens me garantit de toute poursuite, mais il sera

»page du Brigantin associé et de celles de toutes autres per-
»sonnes qui y auraient intérêt (4). — Que la société exis-
»tant entr'eux s'entend dissoute [5]. — Bien que les délin-

sans valeur dans les pays où il y a justice et où règnent les lois. Le consul devait forcer les Cavadias au paiement, ou par son autorité prendre mon obligation du patriarche et me la rendre.

J'espère que M. Cartwright entendra les remords de sa conscience et qu'il paiera de ses deniers cette dette au saint sépulcre, pour m'en libérer et appaiser la douleur que j'en éprouve.

Le Consul sait, je pense, que quiconque favorise et défend les mauvaises actions, est deux fois plus coupable que celui qui les commet.

(4) Le capitaine Dimitri Cavadias, ne paya pas totalemeut les mariniers, il les laissa à Galatz et s'enfuit par Bucorest et la Servie. A Constantinople, M. le Consul général et le Chancelier eurent, le 20 juin 1836, un recours par le camerotte du brigantin Georges Cazir, afin d'être payé de ses gages de 25 talaris; le jugement étant rendu par le Consul depuis le 14, la sentence était dans la chancellerie depuis le 17, et les faits étaient parfaitement connus par ces deux représentans; néanmoins ils m'adressèrent le camerotte accompagné du Jasaxi avec ordre que je le payasse, m'autorisant à réclamer de Cavadias; ma pauvreté reconnue me sauva d'être incarcéré, malgré que le pauvre camerotte ne cessa de dire au jasaxi que Chiefala ne lui devait rien, Cavadias seul devait le payer.

(5) La société était comme dissoute dès le commencement de la construction du brigantin et du moment de l'incendie de l'arsenal, occasioné par les Cavadias, en l'absence de Chiefala; la société perdit 50,000 piastres, et puis pour l'inexécution du contrat que les Cavadias s'obligeaient à mettre pour capital 2500 pièces d'Espagne, tandis qu'ils n'en mirent que 1500; je fus contraint pour ne pas suspendre l'entreprise de rembourser des capitaux, sans que je dusse y être obligé, ayant rempli la condition qui m'était personnelle, qui fut tout le bois nécessaire pour tous les navires et embarcations que nous pouvions construire sans aucun paiement pour le bois coupé, et même nous avions la liberté d'en prendre pour construire les ton-

»quans convaincus prouvèrent l'autorisation de vendre le
»brigantin de la société et sa *cargaison* [6]; néanmoins,

neaux que nous aurions voulu pour la Servie, extrême concession favorable accordée par S. A. le prince de Servie à moi seul, tel qu'il est prouvé par les respectueux décrets du prince qui sont en mes mains; je m'associai les Cavadias, leur accordant 3/5 de la munificence de S. A. Cela prouve que mon entreprise n'était guidée ni par l'égoïsme ni par la vénalité; et comment la société pouvait-elle continuer puisque les Cavadias, après avoir eu le brigantin et le blé, les vendirent, évitèrent ma rencontre, ne voulurent pas m'en tenir compte et cherchèrent, par des calomnies, à me faire éloigner du Prince et de la Servie, croyant pouvoir me substituer dans cette entreprise, dont j'aurais demandé au Consul, à qui tout ceci était bien connu, la dissolution et l'anéantissement.

(6) Mensonge, mensonge! je n'ai donné aucun ordre ni par écrit ni verbalement de vendre ma cargaison de grain, et cela se voit dans une obligation autographe du capitaine Dimitri, et par une police de charge qui devait : 1° comme sociétaire du brigantin. 2° comme capitaine dudit, devait transporter la charge de grain à Constantinople et la déposer dans la maison du négociant anglais M. Black et non pas d'aller la vendre à Ibraïla. Quant au brigantin, il avait la permission de le vendre; je ne me suis pas plaint de cette vente, je demandai seulement compte et paiement de la vente à laquelle j'avais consenti. Quant au grain, il devait, et c'était une obligation pour lui, le transporter à Constantinople et le consigner à la maison Black, si toutefois il voulait vendre le navire, il ne devait le consigner qu'après la consignation du blé à Constantinople, pour acquitter la sacrée carte marine (police de charge), et puis livrer le bâtiment à l'acquéreur; mais la cargaison ne devait sortir du navire que pour être livrée à la maison Black.

Donc, la raison qu'il était autorisé de vendre le grain a été inventée par le consul Cartwright pour sauver tacitement les Cavadias, faisant usage du crédit du Consul, qu'à Constantinople comme dans tout le Levant on croit et on affirme être la vérité sacrée (l'imposture du consul), tandis que l'évidente vérité sortant de la bouche de Chiefala est considérée n'être que mensonge et calomnie.

»pour avoir négligé[7]de se transporter dans le lieu où de-

Il est si peu vrai que Cavadias ait été autorisé à vendre le grain, que jamais celui-ci n'en a fait mention dans sa défense, ni jamais il n'en fut fait mention dans les confrontations; que tel propos ne fut jamais entendu par les Assesseurs, et ce qui le prouve, c'est que dans leurs rapports il n'en est fait aucune mention. Donc, je le répète, c'est une fausseté de Cartwright qui surprit la bonne foi, la justice et la probité du Consul général de Sa Majesté Britannique.

Je demande à être puni de la mort la plus infamante si Cartwright peut prouver que j'aie autorisé Cavadias à vendre mon blé.

Ceci prouve aussi la complaisance (je ne sais trop pourquoi) des Assesseurs qui signèrent sans autre examen que celui d'avoir vu la signature de Cartwright, consul général.

(7) Négligé, négligé! Cartwright n'a point honte de mettre dans la bouche du Consul général, négligé, puisqu'en ce temps, le 7 novembre 1833, je demandai l'appui consulaire pour avoir compte des Cavadias, outre mes quatre protestations à la chancellerie Britannique, sous les yeux du Consul, contre Cavadias, pour sa soustraction, et puis pour l'avoir attendu onze mois à Constantinople après le décret du prince du 20 mai 1824, joint à d'autres nouvelles protestations; il oublia (Cartwright) que je lui avais fait remettre trois suppliques par diverses personnes, le priant, le suppliant d'envoyer un ordre à Bucorest ou en Servie, sa juridiction, et faire venir Cavadias à Constantinople, et jamais je ne fus écouté. Mes suppliques s'en allaient au limbe Cartwright; mais je m'entendais dire souvent *andate, andate, non mi secate!* et maintenant il ose dire *trascurato! trascurato!*

Je fus obligé de courir moi-même après Cavadias, et en force des XII tables, par droit de justice et des gens, je le conduisis de Servie à Constantinople le 18 juin 1835; je le consignai au Consul pour être jugé; mais Cartwright le remit en liberté, le choya, et en revanche je fus maltraité indignement, j'ai du fuir précipitemment les voies de son pugilat, et après tout cela il ose dire : *trascurato! trascurato!*

» meuraitChiefa la pour terminerles comptes de leur socié» té, nous les condamnons à payer 10000 piastres [8] du » grand Seigneur au plaignant, à titres de dommages et in» térêts, quand *celui-ci prouvera que les délinquans con*» *vaincus* se trouveront dans la possibilité d'effectuer le » paiement [9].

(8) Il est à observer, dans la note n° 2, que les Assesseurs, sans me donner les 20528 piastres qui étaient ma part pour les 2|5 de bénéfices du blé, que j'avais encore pour mes frais 39206 piastres, et me donnèrent unanimement en tout et pour tout 29842 piastres. Donc, en soustrayant 20578, ils me donnaient pour mes dépenses 9264 au lieu de 39106, et maintenant, sans aucun motif fondé, le Consul, par l'imposture de la prétendue autorisation de la vente du blé et la négligence de me rendre compte, me supprime encore tout d'un coup 19842 piastres et ne m'accorde que 10000 piastres, sans tenir compte que les seuls 2|5 du profit me reviennent, et montent à 20578 piastres, argent que le capitaine Cavadias reçut du froment et blé turc. Où sont maintenant mes frais, 5000 p., pour le transport de Servie à Constantinople : deux voyages par terre sur ses traces en Servie; dépenses faites à Kalafat, lorsqu'il se laissa lâchement capturer par le pacha de Widding, qui trahit la bonne foi du sociétaire et capitaine, préjudice considérable en abandonnant le brigantin sur les rivages du Danube ; mes dépenses personnelles de trois années, intérêts payés, frais de chancellerie, etc., etc., le tout très bien, parfaitemen tbien connus du Consul ainsi que des Assesseurs ; et après que tout ceci fut prouvé, démontré et non contesté par les Cavadias eux-mêmes, il jugea de ne me payer que 10000 piastres, et encore voyons comment.

(9) *Quand je prouverai que les délinquans sont en état de me faire le paiement.* Cette décision Cartwrightienne n'est point conforme à la justice ni à la vérité du fait, cette décision n'est qu'un caprice arbitraire, méchant et oppressif, tout-à-fait hors du principe fixé invariablement par la justice et l'équité.

Le juge ne peut enfreindre le droit de propriété, et tout jugement contraire à la justice est nul. Les lois ont prévu sur cela rela-

« Toute autre discussion et exception des parties sont » définitivement rejetées [10].

tivement au débiteur insolvable; par cette clause, il prévint Cavadias de se mettre en mesure, de garantir ses capitaux, ses biens, tant meubles qu'immeubles, de mes poursuites attendre que le père et ses deux fils, Dimitrio et Dionisio, sont responsables, et que les autres fils Cavadias ne le le sont pas; de manière que la fortune des trois premiers est transportée aux derniers, tels que le font les faillis frauduleux, en transportant les trésors escroqués sur d'autres têtes, et dont ils jouissent impunément.

Cartwright, lorsqu'il n'était qu'un traficant dans Constantinople, connaissait parfaitement ces sortes de fraudes; maintenant, en qualité de magistrat suprême, il garantit ses protégés pour l'avenir; les lois, la justice sont supérieurs à Cartwright et de son tribunal prévaricateur.

(10) *Toutes autres discussions sont rejetées.* Et ma statue de marbre, les 17 monnaies de cuivre et 5 en argent, que j'adressai à S. Ex. lord Mondoville, doivent être rejetées sans réclamations? Le capitaine Dimitri déclara aux Assesseurs qu'il s'engageait par écrit de me les rapporter et me les rendre; les Assesseurs décidèrent ce qui suit :

Traduit de l'italien.

« Les délinquans (Cavadias) sont tenus de restituer à l'auteur, » cette statue et les monnaies antiques qui leur furent consignées » pour en faire présent à l'Ambassadeur britannique, à Constanti- » nople, non que les *Firmans et* 3 *Bujordi* qui sont de la particu- » lière compétence, et qui, ne remplissant pas cette obligation dans » le terme de deux mois, seront obligés de payer en échange la som- » me de 2500 piastres, ce que Chiefala affirme avoir dépensé pour les » obtenir. »

Comment donc le Consul prétend-il que je rejette cette prétention? Peut-être que mes 22 pièces antiques et ma statue passèrent sans scrupule dans les mains de l'antiquaire Cartwright, qui recueille et

« Confirmant l'honoraire du Rédacteur du rapport
» opiné [11] :

« La Chancellerie communiquera copie du présent ju-
» gement aux parties, lesquels pourront aussi requérir co-
» pie du rapport[12].

» Péra de Constantinople, le 4 Juin 1836.



Signé :
» JOHN CARTWRIGHT, Consul général.
» VINCENT GELCICK, Assesseur.
» JEAN MENZALOPULO, Assesseur.

« Copie conforme aux originaux existants en cet office
» de la Chancellerie Britannique, viennent d'être commu-
» niqués à M. Nicolo Chiefala.

» Péra de Constantinople, le 28 Juin 1836.
» A. C. CUMBERBATCH,
» Vice-Consul et Chancelier. »

envoie tout à Londres, à ses défenseurs, qui ne connaissent point sa conduite envers les Ioniens.

(11) *Confirme l'honoraire du rédacteur opiné.* Dans Constantinople, comme dans tout le Levant, il est d'usage que les frais de chancellerie et d'avocat soient payés par chaque partie, et chacun pour moitié de la sentence au rédacteur; la plus longue ne se paya jamais, au plus, que 8 à 10 talarys, et tout en me donnant gain de cause sur tous points, on me condamne seul, par ordre du Consul, à payer 20 talarys, avec défense au Chancelier de m'accorder toutes pièces au procès, si je ne payais, d'une part, les 20 talarys, d'autre part, 760 piastres. Le motif de cette exaction est celui que, connaissant la misère à laquelle il m'avait réduit, le Consul avait l'espoir que jamais je ne pourrais parvenir à retirer toutes les pièces du procès et le jugement lui-même. Il se trompa; il dut me les délivrer, je les obtins le 28 juin 1836, après avoir effectué le paiement exigé, et le 29, je m'acheminai à pied vers Londres. J'attends de Dieu, du Roi et de la Nation anglaise, justice.

(12) Avant de me transmettre les copies, le jeune Chancelier m'ho-

OBSERVATIONS.

Le 7 novembre 1836, moi, Chiefala, je présentai ma première instance au Consul général, le priant de s'opposer à la vente de mon brigantin, à Galatz, de séquestrer les sommes d'argent provenant de la vente de mon blé, faite à Ibraïla.

Le devoir, la justice voulaient qu'il fît cette opposition et séquestration; alors tous mes capitaux eussent été recouvrés; mais le refus de justice me fit tout perdre, et finit par cet absurde et ridicule jugement, le 28 juin 1836, après 31 mois 21 jours d'instances, et avec tant de peines, frais et bruit. Les preuves existent.

nora à deux fois dans son cabinet, exigeant audacieusement, avec menaces, une quittance générale en faveur de Cavadias et un oubli total envers ces derniers: la sentence, disait-il, n'a été rendue que pour la satisfaction à laquelle vous aviez droit, et pas plus. Mais à mon refus formel, il me fit dire par le capitaine du port, le 27 juin, de lui porter les 20 talarys et 760 piastres pour me faire remise du jugement et des pièces, après quoi, je partis *apostoliquement* pour Londres.

MA SUPPLIQUE

A S. M. ALEXANDRINE VICTOIRE Ire,

Reine de la Grande-Bretagne, des Indes, et Protectrice exclusive des îles Ioniennes.

Rex est, Vicarius Dei, et Minister Dei super terram; omnis quidem sub eo est, et ipse sub nullo, nisi tantum sub Deo.

(Un Roi est le Vicaire et le Ministre de Dieu sur la terre; tout citoyen lui est soumis, et lui-même n'est soumis à personne, si ce n'est à Dieu seul.)

Majesté!

Permettez à un malheureux opprimé de venir se jeter à vos pieds, pour solliciter Votre Royale justice contre deux puissans, chargés de l'exercer en votre illustre nom.

Je supplie Votre Majesté d'accorder quelques momens au présent mémoire, afin d'en prendre connaissance et ordonner les prévisions que la justice et le privilége inspirent à Votre Royale Majesté, et que ma situation critique réclame.

Majesté, vous êtes la source de toute justice qui protège le faible contre le fort et l'orgueilleux; toutes injustices faites par les représentans de la Reine, sont regardées, à vos yeux, comme des attentats commis contre Votre Royale Majesté.

Votre Consul-général de Constantinople, John Cartwright, reçut de moi une instance formelle, le 7 novembre 1833, le priant de pourvoir à la conservation de mon Brigantin de 250 tonneaux (construit par moi en Servie),

avec sa cargaison en blé, que j'expédiais à Constantinople avec le capitaine Dimitry Cavadias, Ionien de Zante, dépendant du seul Consul britannique, selon l'usage, tel qu'il se pratique en Turquie et dans tout le Levant.

Le Consul me refusa cette justice, quoique son caractère dut lui imposer le devoir de l'exercer. Par son indifférence, le brigantin et sa charge furent sacrifiés à la vénalité de Cavadias.

Je supportai avec patience l'injustice du Consul, et me résignai à poursuivre Cavadias qui fuyait ma rencontre. Etant sans cesse sur ses traces, je parvins à le saisir; je le conduisis à Constantinople et le mis au pouvoir du Consul général de Votre Majesté et à son Tribunal, afin d'examiner et juger.

Loin de là, le Consul laissa en pleine liberté Cavadias, et il me traita d'une manière que personne ne voudrait jamais croire si je la rapportais.

Il oublia qu'il était Consul, Anglais, et même qu'il était homme; je n'eus que le temps de fuir sa *terrible* présence, pour n'être point battu et maltraité; mais je laissai chez lui ma supplique, datée du même jour, 18 juin 1835.

Le Consul, pour sauver les apparences, envoya ma supplique à la Chancellerie, pour être communiquée à qui de droit. Mais ayant laissé Cavadias en pleine liberté, sans daigner me répondre ni dresser la procédure, le Consul me mit dans la nécessité de lui adresser quatre autres suppliques, et lui demander un court moment d'audience; il resta toujours *muet et invisible* pour moi, tandis que mon antagoniste se vantait de l'immunité consulaire en sa faveur, telle qu'il la possédait en effet.

A ma cinquième plainte, le Consul m'intima, avec son jasaxi Turc, de ne plus approcher de son palais, ni de l'im-

portuner, faute de quoi il me ferait donner la *bastonnade* par les Turcs.

L'indifférence et la haine du Consul pour moi, et la protection accordée à Cavadias, étaient trop manifestes, comme on le voit par le cas suivant:

Au départ du brigantin de Viddin, j'envoyai, à titre d'hommage, à Son Excellence lord Mondeville, alors ambassadeur de Votre Royale Majesté à Constantinople, une jolie et antique statue de marbre, travail fin et gracieux, représentant Ganimède enlevée par Jupiter transformé en aigle; plus, dix-sept pièces de monnaie en cuivre et cinq en argent, antiques, gothiques, très bien conservées; tout ceci avait été trouvé dans une excavation de l'ancien temple de Vulcain, près Viddin. Je les avais achetées et adressées à Son Excellence, avec une lettre d'avis, et j'avais tout confié au capitaine Dimitry, lequel ne donna ni n'envoya rien à Son Excellence. Je réclamai tous ces objets à M. le Consul par trois suppliques; toutes trois restèrent sans réponse, tel qu'il est prouvé par la sentence, signée par le Consul lui-même.

Réduit à cette extrémité, j'adressai une plainte à Son Excellence Lord Ponsonby contre le Consul général, réclamant de lui justice et un moment d'audience, qu'il ne m'accorda nullement [il est continuellement invisible], prévenant Son Excellence, et protestant dans ma requête que si on ne me rendait justice contre la violation du Consul, je serais contraint de recourir à Londres à Votre Royale Majesté, que Son Excellence représente à Constantinople. Faute de répondre à ma première demande, je lui adressai une nouvelle supplique.

Tandis que j'attendais la justice qui m'était due, il me survint une dépêche préjudicielle de Son Excellence, con-

tenant diverses *menaces*, afin de me contraindre, contre mes intérêts, à partir pour Ibraïla, sous prétexte de me faire juger par le vice-Consul britannique, mais afin de m'expulser de Constantinople; et ce, par les fausses informations qu'il avait reçues du Consul sur mon compte, en me disant que le père de mon adversaire était établi là, tandis qu'il n'était qu'un sociétaire, et que son fils me devait compte, pour la vente du bâtiment et de mon blé, comme Capitaine.

Le 12 août 1835, le Consul-général me fit tenir, par son jalaxi Turc, mon passeport Anglais, visé le même jour par l'Ambassade, pour me rendre à Ibraïla; et le turc Teskere avec ordre de partir par terre de Constantinople, et de n'y plus revenir pour me présenter, soit au Consul, à l'Ambassadeur ou à la Chancellerie britannique, sous peine d'être incarcéré et châtié de la bastonnade par les Turcs, par l'ordre du Consul, et chassé de Constantinople.

Le même Turc Jassaxi me remit, avec un chagrin extrême, l'ordre du Consul et m'engagea à partir; ce que je résolus de faire pour éviter la haine consulaire ou quelque attentat à ma vie.

Majesté, la Providence protège l'innocent. Le matin du 15 août, au moment où j'allais partir, je vis paraître à Constantinople le père Cavadias, qui jamais n'avait été établi à Ibraïla, comme faussement le Consul en avait informé l'Ambassadeur lord Ponsonby, qui, sans avoir examiné mes suppliques, sans m'avoir accordé un moment d'audience, que je lui avais demandé plusieurs fois; il s'en rapporta aveuglément aux rapports du Consul, au caprice duquel il abandonne *totalement* les intérêts et les affaires des Ioniens.

Le père Cavadias fut invité, d'abord verbalement, par moi, et puis par une supplique adressée au Consul, le 20 août, pour s'unir avec moi, afin de régler les comptes et paiemens de son fils. Assuré de l'éminente protection consulaire, le père Cavadias refusa mes propositions; toutes supplications, prières, réclamations, sollicitations d'audience, tant de son Excellence que du Consul, tout me fut refusé; je n'obtins aucune satisfaction. Je m'épuisai inutilement en plaintes et en dépense, et je m'exposai à être assassiné par mes adversaires [exemples journaliers que l'on voit dans tout le Levant], et ce par l'indifférence et l'apathie des représentans européens, l'imbécilité et l'invalidité totale du gouvernement Turc, réduit aujourd'hui dans tant de Républiques Conférées par le nombre de Légations ou Chancelleries Européennes qui existent à Constantinople et dans toutes les Echelles du Levant où la *plus forte est la plus dominante.*

Majesté, il est vrai que l'opinion publique me plaignit et compatit à mon infortune, mais cela ne me fut d'aucun soulagement; le pouvoir et la justice sont placés en de telles mains, que mes raisons, ma situation, l'humanité même, ne purent les émouvoir et les décider à me rendre justice, trouvant dans le Consul et l'Ambassadeur des oreilles bouchées et un cœur de fer.

Dans cette situation, et pour conserver au moins mes droits pour l'avenir, je présentai de nouveau au Consul-général un mémoire, par lequel je me désistais de la cause devant son Tribunal, me réservant de la reprendre dans un autre lieu et devant un autre Tribunal. Le Consul, pour faire cesser les bruits que déjà cette affaire répandait à Constantinople, et pour sauver les apparences de justice et me ruiner indéfiniment, il ordonna un arbitrage, que

les Cavadias et moi promîmes d'exécuter; mais peu après les Cavadias refusèrent d'accepter, et le Consul ne les y obligea pas, je lui ai dit de me juger sans *pitié*, mais aussi sans *haine*.

Par ce fait, je me vis forcé, par une supplique énergique, de recourir de nouveau au Consul, lui signifiant que je me désistais de son tribunal pour me délivrer de toutes ces disgrâces. Le Consul me fit dire, par le Capitaine de Port Anglais, que si je voulais me désister, il devenait inutile de lui demander son consentement, que je pouvais rester ou partir à volonté, pourvu que je ne réclamasse plus contre l'*exaction qui me fit perdre ma fortune.* Je lui fis réplique que je ne me désistais que pour cause de déni de justice de sa part et de celle de l'Ambassadeur, et juridiquement, afin de conserver mes droits pour l'avenir.

Au reçu de cette réponse verbale, le Consul *simula* et nomma deux Assesseurs pour que la cause soit jugée par lui; il élit pour Assesseurs un Ionien soumis à sa dépendance, et un Autrichien, dont les propres affaires l'obligeait à une aveugle complaisance envers le Consul. Il refusa de nommer deux Anglais, comme je le lui avais demandé plusieurs fois ainsi qu'à l'Ambassadeur, persuadé que le caractère Anglais est juste et juge sans passion et sans partialité, étant incorruptible; ce qui est extrêmement rare dans les autres nations en général, surtout à Constantinople et dans tout le Levant, où un grand nombre d'entr'eux font, pour vivre, la profession d'Assesseur et d'arbitre; et ceux que le Consul élut dans mon affaire sont de cette espèce. Les intrigues honteuses qu'on exerce dans ce pays sont totalement inconnues de l'Europe, et il est en quelque sorte heureux qu'elles le soient aussi de Votre Royale Majesté, car elles affligeraient par trop son âme délicate

et sensible, quoique l'humanité y gagnerait beaucoup.

Après avoir décrété son tribunal, le Consul voulut exiger de moi, avant de prononcer la sentence, une quittance formelle en faveur de ses protégés Cavadias, avec la persuasion de l'Assesseur Ionien, joint aux expressions menaçantes du *jeune* Vice-Consul et Chancelier Cumberbatch; je refusai de consentir à une telle exaction et demandai hautement une sentence. Ce ne fut que huit mois après la formation du tribunal, que le Consul rendit une sentence absurde et ridicule, qui, tout en me donnant gain de cause, me condamna à payer vingt Talary pour l'extension de la sentence et autres nombreux frais et droits de Chancellerie, et me plongea dans de nouveaux et interminables procès, sans espoir de ne pouvoir jamais rien recouvrir des Cavadias.

Je fus forcé de payer encore sept cent-soixante piastres turques, pour obtenir la remise de toutes les pièces et la sentence concernant cette affaire; exigence intentionnée pour me mettre à jamais dans l'impossibilité de me pourvoir de tous ces documens. Ma misère leur était parfaitement connue; une main secrète et bienfaisante me fournit cette exhorbitante somme, que je donnai au *jeune et impitoyable* Chancelier, qui me donna ensuite les documens du procès, la sentence et son reçu des sommes à lui payées.

Toutes mes ressources ayant été détruites par suite de cette illégale procédure, criblé de dettes, dépourvu de tous moyens d'existence, en me privant de toutes ressources et en me faisant fermer toutes les portes qui pouvaient me secourir, et ce, par leur puissant crédit et autorité qu'ils imposent à la société, qui suit toujours la considération ou la haine des grands et des puissans. Dans cet

état, j'ai été forcé, malgré la rigueur de l'hiver qui vient de s'écouler, et mes soixante-quatorze ans, de partir de Constantinople, à pied, pour me rendre à Londres, en supportant, pendant ce long trajet de neuf cent-quatre-vingt-onze lieues, toutes les privations, maladies, fatigues indispensables dans ma position, pour venir me jeter aux pieds de votre royale Majesté, et implorer de votre clémence la justice que doivent mériter mes malheurs et les pertes que j'éprouve, par l'abus de pouvoir qu'exercèrent sur moi et ma fortune le Consul général et l'Ambassadeur de votre royale Majesté à Constantinople.

Votre royale Majesté a le droit de nommer un tribunal pour citer ces deux hauts personnages et les y faire comparaître, soit eux-mêmes, soit par procureur fondé de pouvoirs, pour se justifier de l'accusation que je dépose, Majesté, à vos pieds contre eux, et de l'indemnité que je leur réclame, tant pour mes capitaux perdus que pour mes frais, dommages et intérêts, selon ce que le tribunal établi à cet effet jugera convenable.

Je suis porteur de quarante documens justificatifs, la plupart visés et signés, tant de la Chancellerie que du Consul-général et de l'Ambassadeur, et d'autres témoignages incontestables, que je soumettrai aussitôt que cela me sera ordonné.

Tous ces documens ont été vus et examinés par messieurs les Assesseurs, et passés dans les mains et sous les yeux du Consul.

En attendant que ce tribunal soit désigné et qu'il m'ait rendu justice, je supplie votre royale Majesté de ne pas m'abandonner à la charité publique, à laquelle je suis contraint de m'adresser pour pourvoir à mon existence et à mon entretien.

Je me trouverai heureux, Majesté, si vous daignez me faire admettre dans une prison quelconque, à titre de subsistance, jusqu'à ce que la procédure que je sollicite soit instruite, et qu'il ait été prononcé sur mon sort. Je m'engage à *subir la mort la plus infâmante et la plus cruelle* si j'en impose contre l'Ambassadeur et le Consul général mentionnés dans la présente. Non-seulement je suis véridique dans ma plainte, mais je puis encore donner à votre royale Majesté de nombreux renseignemens qui intéressent à un très haut point la politique Anglaise, dont les intérêts sont négligés par vos deux représentans en Turquie. Si Votre Majesté daigne m'accorder un moment d'audience, d'avance j'ai la certitude qu'elle en sera plus que satisfaite.

Le bonheur, pour moi, serait de donner des preuves de mon attachement à sa sacrée personne, j'offre de faire mes révélations à celui que votre royale Majesté daignera commettre à cet effet, afin de ne point devenir incommode.

Majesté, je ne ferai point valoir quelques services que j'ai pu rendre pour celui de votre couronne, ni tout autre rapport avantageux pour ma personne; la justice que je réclame ne doit point m'être accordée pour mes actions antérieures, mais parce que *justice* est *justice*, et seulement sur cette unique affaire.

Chaque action et chaque affaire doivent séparément être absoute ou condamnée, selon le temps, les lieux, l'intention et les circonstances.

J'observerai à votre Majesté que les témoignages que l'on peut avoir des véritables naturels Anglais, tant des voyageurs, que des Capitaines, des Négocians, et même des simples matelots et des domestiques, ne sont point une preuve de la vraie conduite des Consuls, Drogmans et

Chanceliers Anglais au Levant; ils ne connaissent que ce que l'on fait pour eux, car, comme Anglais, ils sont traités avec tous les égards possibles, tandis que les Maltais, Ioniens, et autres protégés, sont traités comme esclaves, avec mépris, et sont en butte à des vexations inouies. Leurs soupirs n'ont pu jusqu'alors arriver qu'à Dieu et jamais aux pieds du Roi, ni maintenant à ceux de la Reine.

Le Consul-général et l'Ambassadeur, en apprenant, à Constantinople, mon arrivée à Londres et ma plainte à Votre Majesté, porteront témoignage contre moi par mille et mille assertions, autant qu'ils en voudront, Perà, Galata, Caviarchan, etc., etc., condescendant volontiers aux caprices de tels Représentans; il en est de même d'une foule d'autres individus, lorsqu'ils leur offrent quelque salaire.

Le bruit, Majesté, que mon affaire fit dans Constantinople et dans tout le Levant, en Servie, et à Zante surtout, excita la curiosité publique, qui attend pour connaître ma condamnation ou mon indemnisation. C'est pour ce motif que je fus obligé de faire connaître, par la voie publique, mes démarches auprès de Votre Majesté.

Daignez, ô Reine, par votre justice, votre clémence, votre bonté et votre humanité, sécher les larmes d'un vieillard infortuné, votre sujet et votre protégé, que votre Consul général à Constantinople, John Cartwright, fait couler par torrent, et m'a fait boire l'amer calice de la charité.

Vous êtes Reine, dans ce mot de Reine, est renfermé inclusivement *justice*, *humanité*, *clémence*, *charité*.

Dans cette attente, je me jette à vos pieds, ô ma Reine, pour les embrasser, en criant *justice*! *justice*! *justice*!

Ci-joint est le catalogue des pièces justificatives, que je produirai aussitôt que cela me sera ordonné.

O Reine, je suis,

de Votre Royale Majesté,

Le très obséquieux et très soumis

sujet et protégé,

Cap. NICOLAS CHIEFALA,

de l'île Zante.

P. S. Je présenterai cette supplique à la Reine, à mon arrivée à Londres, en anglais et manuscrite; je la ferai parvenir aussi à lord Palmerston, duquel dépendent les Ambassadeurs ainsi que les Consuls. Je présenterai également une semblable copie à MM. les Présidens des Chambres des Lords et des Communes, pour qu'ils en prennent connaissance; comme aussi j'enverrai des exemplaires aux divers journaux, *le Times*, *le Morning-Chronicle*, *le Morning-Post*, *le Courrier*, *le Standard* et *le Globe*, pour la publier, et qui le feront, tant par humanité que par justice.

AVERTISSEMENT.

Je soumets à l'observation du judicieux lecteur la seule réclamation que j'adressai à S. Ex. Lord Ponsonby, avec ma Supplique au Consul général, que je signale dans mon Mémoire, et la fulminante dépêche de Son Excellence, pour confronter si elle est analogue à ma réclamation, qui ne fut point communiquée à Cavadias pour en avoir réponse et informer Son Excellence par des mensonges, mais bien au Consul général, et il dicta cette capricieuse dépêche, et pourtant il est honoré et obéi de moi.

Je soumets aussi au Public le visa apposé sur mon passeport, qui m'exilait de Constantinople à Ibraïla, avec la fausseté de Cartwrigth, en disant que l'aîné Cavadias y était là établi.

Ces trois documens suffisent pour prouver la Consulaire oppression; si je voulais publier par l'impression les Pétitions, Mémoires, Suppliques, Lettres et Billets, pour obtenir audience, et les Protestations que j'adressai et présentai pour cette cause, pendant l'espace de trois ans, à ces vénérables Autorités Britanniques, ils formeraient un volumineux tome, et je suis certain que celui qui aurait la patience de les lire, serait ému de pitié, et condamnerait l'insensibilité et la cruauté de ces tigres à face humaine, et censurerait leur obstination. Chaque chose à ses limites, et nul ne peut être distrait de ses juges naturels, les ressorts se brisent quand ils sont trop tendus.

MA SUPPLIQUE

A Son Excellence Lord Ponsonby, Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique près la Porte-Ottomane, Chevalier de plusieurs ordres, etc., etc.

EXCELLENCE !

En 1833, je fis construire à Semendra, Servie, en société avec les sieurs Cavadias, un brick, de la portée de 250 tonneaux, qui fut, par moi, confié au capitaine Dimitry Cavadias, pour être conduit à Constantinople, comme ledit capitaine s'y était obligé par contrat. En passant à Vidino, j'achetai pour mon compte, du Pacha du pays, un chargement de blé, que je confiai au susdit capitaine Dimitry Cavadias, et dont il me délivra un connaissement en bonne règle avec l'obligation d'amener le blé ici, et de le consigner à la maison de commerce Anglaise de M. Black. Au départ dudit brick de Vidino, je le fournis de tout ce qui lui était nécessaire, et, de plus, je lui donnai comptant 3,500 piastres turques pour qu'il continuât son voyage jusqu'ici.

Le capitaine Cavadias, après une conduite irrégulière et illégale qui me causa du déplaisir, des frais et des dommages, arriva enfin à Ibraïla, vendit arbitrairement mon chargement de blé et reçut 41,445 piastres ; il alla ensuite à Galatz, et y vendit le brick pour la somme de 105,000 piastres. Enfin, se voyant maître de sommes considérables, il ne prit plus soin de moi, et, de plus, il garda à Galatz les marchandises de divers négocians qu'on lui avait

confiées à Vidino afin qu'il les amenât ici, et pour lesquelles, à mon arrivée ici, j'eus à souffrir beaucoup de réclamations de la part des propriétaires desdites marchandises, jusqu'à ce qu'enfin, après beaucoup de peines et de dépenses, je les eusse fais venir ici, où je les remis aux réclamans.

Le capitaine Cavadias, après avoir procédé de la sorte, sans venir ici où je l'attendais, et sans me rendre aucun compte, retourna en Servie. Je courus après lui; et, à ma demande, le prince de Servie fit nommer, pour nous juger, une commission sous la présidence du premier douanier de Belgrade. Cette commission, après avoir examiné nos pièces et entendu mes réclamations, fit son rapport au prince pour lui faire connaître l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de résoudre cette affaire, puisque les sieurs Cavadias père et fils ne produisaient pour toutes raisons que des injures et des menaces, et de plus, parce que le capitaine Dimitry Cavadias présentait de faux comptes, tant pour les frais que pour la vente du blé. Enfin ils prétendaient ne devoir se soumettre qu'à la décision d'une commission composée comme ils le désiraient, se déclarant sujets Anglais, et disant que l'autorité Anglaise seule devait les juger. Du reste, ils exigeaient cela, parce que, dans toute la Servie, il n'y a aucun agent des puissances européennes, et de cette manière ils croyaient pouvoir s'exempter de toutes poursuites.

Le prince de Servie s'apercevant de cela, ayant beaucoup de respect pour la nation Anglaise, et enfin pour se délivrer de l'importunité que lui causaient nos discussions, décréta sagement, en date du 20 mai 1834, ce qui suit: *Les sieurs Chiefala et Cavadias étant sujets Ioniens, doivent se rendre à Constantinople et recourir à l'Autorité Bri-*

tannique. Le Prince me communiqua ce décret ainsi qu'aux sieurs Cavadias, qui semblaient être contens de se rendre sur-le-champ à Constantinople. Quant à moi, je pris le misil [poste], j'arrivai ici le 18 juin 1834, et le 22 je me présentai à la Chancellerie britannique, où je renouvelai ma protestation, comme je l'avais déjà fait en 1833; ensuite j'attendis l'arrivée des sieurs Cavadias qui, finement, faisaient répandre le faux bruit qu'ils étaient en chemin: ce bruit était répandu par le fils Dimitry Cavadias, Capitaine du brick et vendeur du chargement de blé. Mais je les attendis vainement ici pendant onze mois. Dans cet intervalle, je fis trois autres protestations à la Chancellerie, et de plus je présentai à M. le Consul général deux requêtes, en le priant d'inviter les sieurs Cavadias à comparaître à son tribunal, puisqu'il avait la Servie sous sa juridiction en qualité de Consul général près la Porte-Ottomane; mais je n'eus aucune réponse à mes demandes; et mes protestations, ainsi que les lettres particulières que j'écrivis aux sieurs Cavadias en les engageant à venir ici, furent sans effet, tant en Servie qu'à Galatz, où ils se trouvaient en dernier lieu, quoiqu'ils m'eussent assuré qu'ils étaient sur le point de s'embarquer pour se rendre à Constantinople.

Enfin, dans le mois d'avril dernier [1835], j'appris avec étonnement que le capitaine Dimitry Cavadias, au lieu de venir ici, faisait de nouvelles entreprises pour le compte de l'Amirauté Russe d'Ismail, et qu'il tâchait de devenir le fournisseur des bois de construction, et qu'à cet effet il s'était rendu en Servie. Me voyant trompé de cette manière et privé d'une prompte justice, je pris de nouveau la poste, malgré mon grand âge de soixante-treize ans, et je courus à Belgrade retrouver le sieur Cavadias. J'adressai

mon recours au Prince, afin qu'il obligeât le Capitaine Cavadias à me rendre compte et à me payer. Mais le capitaine Cavadias ne voulant d'aucune manière consentir, je me jetai aux pieds du Prince pour implorer justice ; mais à cause de son respect pour la nation Anglaise, dont le capitaine Cavadias se prévalait, le Prince ne voulut pas se mêler dans cette affaire; il se contenta d'obliger le sieur Cavadias à tenir la promesse qu'il avait faite l'année précédente, c'est-à-dire de se rendre à Constantinople pour s'y soumettre à l'autorité de M. le Consul général de Sa Majesté Britannique, ou bien à celle de votre Excellence.

Le capitaine Dimitry refusa de nouveau de partir et de me rendre compte, et ses raisons et ses réponses n'étaient que des injures et des menaces; de plus, il tâcha de s'enfuir: de manière que le prince, fatigué d'un tel entêtement, nous donna un de ses officiers pour nous accompagner jusqu'aux frontières, à Nissi, où le pacha du lieu nous donna un Tartare pour la sûreté de notre voyage. Toute la dépense fut à ma charge, et même je servis de domestique au capitaine Cavadias. Ainsi nous arrivâmes le 18 juin dernier. Dès mon arrivée, je me présentai à M. le Consul général, de qui j'eus le malheur de n'être ni reçu, ni écouté, mais au contraire traité...... Pardonnez-moi, Excellence, il me sembla avoir vu une illusion ou fait un mauvais rêve.... Cependant le même jour, 18 juin dernier, je lui présentai une requête, en le priant d'obliger Cavadias à me donner une caution jusqu'à la restitution de compte et au paiement. M. le consul, le même jour, eut la bonté de la décréter, et, le 22, de la communiquer au sieur Cavadias qui n'y fit aucune réponse, et il ne fut pas obligé de donner la caution demandée, abusant de cette manière de la bonté de M le Consul. Pen-

dant ce temps, je ne manquai pas de lui en présenter humblement trois autres, et enfin une quatrième et une cinquième, le 20 juillet, dont je *remets ci-joint copie* à votre Excellence pour qu'elle prenne connaissance de la réalité de mes demandes.

Excellence, jusqu'à ce jour je n'ai reçu aucune réponse, et le Capitaine Cavadias se vante des privilèges et de la protection qui lui sont accordés. Mais, Excellence, quand même j'aurais commis quelque faute involontaire [que je ne connais pas], ce n'est pas une raison pour que je perde mes droits à la protection de M. le Consul général, et les liens qui me tiennent attaché à l'égide de Sa Majesté britannique ne doivent pas se briser sans cause! Mais, Excellence, quand bien même je le mériterais, quand je serais un Ionien *paria*, un bohémien dénué de tous droits à sa clientelle, je suis au moins un homme, et j'ai des recours à faire contre un Ionien qui dépend de l'autorité Anglaise. Est-ce qu'on peut être rejeté de cette manière quand on implore la pitié et la justice? Est-ce que je puis être obligé de me taire et souffrir un très grand préjudice par indifférence et mépris? et ne doit-on aucun égard à mes soupirs qui montent jusqu'au ciel! Quel plaisir d'affliger par un refus un vieillard qui supplie, en faveur d'un homme qui, violant les droits de la société, du commerce et de la bonne foi, trouve l'impunité et garde ce qui m'appartient au mépris des lois, son juge ne doit-il pas m'écouter? la raison l'exige et la vérité mérite aussi qu'on la respecte. Si le Consul général a des sujets de mécontentement contre moi, on trouve encore de la clémence dans le cœur humain, et surtout chez un Anglais qui siège au tribunal; qu'il me fasse donc justice qui est sœur de la Piété.

C'est auprès de votre Excellence que je cherche un asile et que je me flatte d'obtenir justice et protection. Veuillez, je vous supplie, Excellence, ordonner à M. le Consul général de me traiter comme un suppliant avec la scrupuleuse probité et l'exacte impartialité qui le distingue; d'examiner lui-même, s'il le veut bien, mes démêlés avec le sieur Cavadias, et de juger, ou bien de nommer une commission de notables négocians Anglais *les seuls ici qui soient incorruptibles et justes.*

Voilà les supplications que j'adresse à votre Excellence, qui sait qu'il n'y a rien au-dessus de la justice qui répand toutes espèces de félicités sur l'homme, et surtout sur le magistrat qui pratique cette vertu divine! Quelle félicité d'être appelé juste! Tout homme doit avoir sa part de justice ou ne plus vivre parmi les hommes! Il n'y a que le méchant qui veuille briser ce qui est bien!

Je prie en même temps votre Excellence de me faire donner copie authentique de la présente pour la sûreté de mes intérêts, et afin que je puisse la présenter où la justice de ma cause l'exigera, pour preuve de ce qui s'est passé ici, et pour montrer que je n'ai pas manqué de faire tout ce qu'il fallait pour obtenir mes droits contre Cavadias, qui, abusant de la condescendance de M. le Consul général, garde impunément ce qui m'appartient, et qui m'a occasioné et m'occasione tant de dommages, de frais et de souci, sans compter tout ce qu'il pourra encore m'en occasioner; ayant été méconnu jusqu'ici, le sieur Cavadias s'étant rendu inattaquble, je proteste formellement contre lui ou tout autre qui puisse être la cause. A cet effet, je recours à votre Excellence, et j'espère qu'elle me fera obtenir la justice qui m'est due, et qu'ainsi elle m'évitera la pénible nécessité d'aller à Londres, aux pieds du

Roi, que votre Excellence représente ici, pour élever la voix et réclamer justice. Je supplie humblement votre Excellence de faire connaître à M. le Consul général ma présente protestation ainsi que mes intentions ultérieures.

Votre Excellence sait les lois de la justice, et la Providence n'est injuste pour aucun.

Je suis avec le plus profond respect et soumission,
Votre très humble serviteur,
NICOLAS CHIEFALA, de Zante.

Constantinople, le 28 juillet 1835.

MA SUPPLIQUE

A l'Illustrissime Seigneur* CARTWRIGHT, *Consul Général de S. M. Britannique, près la Porte Ottomane, à Constantinople.

(Traduit de l'Italien.)

MONSEIGNEUR,

Je viens humblement supplier votre Seigneurie Illustrissime de vouloir bien m'honorer d'une réponse pour décider les mesures que je dois prendre contre la conduite du Capitaine Cavadias. Votre Seigneurie sait que, l'an dernier, je l'attendis ici pendant onze mois, et je courus en Servie pour l'inviter de nouveau à comparaître devant votre Tribunal; depuis deux ans il me lasse, et certes depuis cinq suppliques qui restèrent sans effet, j'aurais tout abandonné si je n'eusse des obligations à satisfaire et me sauver du naufrage.

Le Capitaine Cavadias reçut ici des lettres, tant de Servie que de Galatz; donc, il est à la connaissance de son père de son arrivée ici, et par conséquent, il me doit un compte et remboursement. Il me parait étrange que le vieux père Cavadias ne soit venu de suite ici pour défendre ses droits contre moi, ou, tout au moins, n'ait pas expédié les pièces que le Capitaine, son fils, dit avoir et qu'il attend, lesquelles, si elles existent, concernent aussi bien les comptes de la société de notre Brick par lui vendu 105000 piastre. Pourtant, pour ce qui concerne mon blé, son connaissement de charge parle comme Capitaine pour lui, et pour moi comme chargeur; et son père n'a point à s'attendre, ni à se mêler pour me rendre compte; je reconnais et ne conteste pas qu'il ait procuré la séquestration et de s'être obligé de payer au Patriarche 23030 piastres sur le montant de mon blé, que par honneur il aurait dû avoir satisfait depuis la vente arbitraire à Ibraïla, néanmoins, il doit me donner un compte du reliquat 41445 piastres qu'il reçut de mon blé; il est de même obligé à me faire connaître à qui il consigna le paquet que je lui ai confié, contenant une Statue rompue, de marbre avec diverses monnaies antiques en argent et en cuivre, que de Widin, avec mon humble lettre, j'adressai à S. Ex. lord Mondeville, ces deux satisfactions (grain et statue) auraient dû de temps m'avoir satisfait; quant au compte sociaux, je m'en réfère à M. son père, ou à ses pièces pour un terme limité. — Illustrissime seigneur Consul général, le pouvoir et la justice sont réunis dans votre Magistrature, et j'espère qu'elle mettra une digue à l'abus que le Capitaine Dimitri Cavadias fait de ne vouloir pas répondre et d'être ainsi obligé de s'assujetir, soit au jugement direct de Votre Seigneurie Illustrissime, ou bien que vous daigniez

nommer une commission pour l'examiner et décider.

Humblement j'implore votre seigneurie illustrissime, et suis avec autant de confiance que de respect,

Votre très humble et obéissant
Serviteur,

Nicolas CHIEFALA,
De l'île de Zante.

Pera de Constantinople, le 20 juin 1835.

D'après la lecture de ce mémoire, adressé à S. Ex. Lord Ponsonby, accompagné de ma cinquième supplique donnée au Consul général Cartwright, le public appréciera les injustices qu'on usait envers moi, et l'apathie, et l'indifférence de Son Excellence.

Après avoir présenté ce mémoire, je lui demandai une audience, mais il se rendit invisible selon son habitude, dès lors je lui adresai une autre supplique que je crois inutile d'insérer ici, mais par suite de laquelle il me survint sa dépêche que je publie avec mes observations.

VISA

Posé sur mon passeport anglais.

Le Consul général me l'expédia, accompagné du Teskéré turc, à ma demeure, avec le jalaxi turc, le 12 août 1835, un jour après que j'eus reçu la dépêche de Son Excellence Lord Ponsonby, avec ordre de partir de suite par terre pour Ibraïla, et de ne plus me hasarder à me

faire voir à l'Ambassade, au Consulat, ni à la Chancellerie, sous peine de recevoir la bastonnade par les Turcs, d'être incarcéré et exilé de Constantinople.

La reconnaissance m'oblige à publier les sentimens humains du Turc jalaxi, nommé Esiti, natif de Viddin. En me remettant le passeport, il répandait des larmes de compassion, et refusa d'accepter un présent de dix piastres que je lui offrais selon l'usage. Seul, il me conseilla de partir pour éviter la haine du Consul. O pouvoir de l'humanité de la part d'un Turc! et d'un Turc de Viddin surtout, qui sont les plus altiers, les plus forts, les plus cruels de tous les Turcs qui se trouvent le long du Danube!

Vu à l'Ambassade de Sa Majesté Britannique; bon pour aller à Ibraïla par terre.

Constantinople, le 12 août 1835.

Par ordre de Son Excellence,
PERCY, W. DOYLE.

Thérapia, ce 10 août 1835.

MONSIEUR,

Quoique la protection de l'Ambassade vous soit accordée, malgré la sentence qui vous bannit des îles Ioniennes et qui aurait justifié le refus de cette protection (1).

Votre procédé illégal envers Cavadias (2) serait seul de nature à autoriser une punition sommaire (3).

Si le Consul général ne considère pas que votre récla-

mation puisse être examinée ici d'une manière satisfaisante, elle doit être renvoyée à Ibraïla (4), où Cavadias l'aîné est établi (5), et où il y a un Vice-Consul Britannique capable de rendre justice aux deux parties (6).

Je suis, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

PONSONBY.

Notes de la Lettre de Lord Ponsonby.

(1) Dans ma supplique à S. Ex. comme à bon nombre d'autres, adressées au Consul général, je ne demandai jamais une protection particulière; *la justice ne doit avoir d'autre protection que sa propre cause.*

Si ce fut dans quelque pays quelconque de l'Europe où il y a des lois, des tribunaux établis, certainement on n'aurait pas recours à S. Ex., ni au consul; mais en Turquie et dans tout le Levant, le gouvernement local ne se mêle aucunement des affaires des francs. Toutes les légations Européennes existantes se gouvernent comme autant de colonies avec leurs lois diverses; l'ambassadeur, le ministre, l'internonce, chargés d'affaires, consul général, consuls, vice-consuls, agents de chaque nation, seul est le chef, le tribunal, juge civil, juge criminel, de police, enfin il est en lui seul toutes les branches de l'état le plus étendu; il a, à sa seule disposition, des cachots, il exile, fait emprisonner et bâtonnner selon son caprice; il n'y a que la condamnation à mort qu'il ne peut faire usage; on expédie pour l'Europe celui qui l'a méritée par quelque grand crime. Tous les autres jugemens sont appelés jusqu'à l'ambassadeur dans Constantinople, rarement quelques-uns de haute importance passent aux tribunaux européens. Aucune légation ne se mêle des affaires d'un sujet d'une autre légation, chaque légation a les siens, et lorsqu'il y arrive quelques différens entre les rajas et quelques francs, selon les anciens traités ils doivent être jugés par les tribunaux turcs, l'européen est assisté par le drogman de sa légation; mais lorsque

ce sont des différens entre deux francs de différente nation, leurs consuls et chancelier respectifs, réunis, jugent, ou bien ils composent un tribunal mixte.

Les Cavadias, comme Ioniens, dépendaient du Consul général, donc, je demandai justice contre ceux-ci et nullement protection, comme je demandai depuis justice à son excellence par la conduite de son subordonné consul. Il est tout naturel qu'en demandant justice à des représentans aussi élevés on se serve du mot *protection*, et S. Ex., selon qu'il s'exprime, me l'accorda; mais seulement de parole et non de fait, car il ne peut nier que je sois Zantien, et même depuis mon départ de Zante, 1812, je fus, je suis et serai toujours Zantien, Nicolas Chiefala, chrétien Grec oriental. Les preuves parlent, je défie l'envie et la calomnie de me contredire; mais enfin où est la protection qu'il m'accorde? dans l'immunité des Cavadias, dans la haine et l'injustice du Consul.

M. le Consul général a oublié qu'en 1819, obstiné à refuser de me faire payer (il faisait alors comme aujourd'hui) d'une lettre d'échange du Deffilipi, Syriotte catholique, alors Raja, j'eus seul recours à la Porte Ottomane contre ce fripon. Dès que le Consul l'apprit, il me brouilla avec Sir R. Liston, et Son Excellence envoya à la Porte le 1er Drogman de légation R. Pisani, qui dit au Reis-Effendi et au Drogman de la Porte Michel Suzzo de ne pas m'écouter, que j'étais Ionien et sous la domination Anglaise, et que je me présente à mon Consul; je m'y présentai et fus reçu avec ces paroles dites d'un air de mépris: ***Fatevi turco per sortire dalla mia subordinazione senza che sarete sotto me, siete Zantiotto io vi commando.*** (Faites-vous Turc, pour vous libérer de ma domination, sans quoi vous dépendrez toujours de moi, vous êtes Zantien, je vous commande.) Maintenant pour les Cavadias rapporte la sentence de Zante, m'envoie à Ibraïla, me menace châtimens sommaires, m'insultent et cherchent à m'exiler, etc. Je répète que Cartwright ne me fait rien, mais le Consul général me fait tout; je ne sais que supporter et obéir; il me hait par envie, et moi sans l'aimer je l'estime.

S. Ex. informé par le Consul, me menace pour m'effrayer, par la sentence de mon bannissement de Zante; mais S. Ex. et le consul ont-ils jamais reçu du gouvernement Ionien quelques plaintes contre moi? même de quelque particulier quelconque? Non, certaine-

ment, non. Le juge ne doit point se faire délateur, chaque affaire doit avoir son jugement à part selon ce qu'il vaut, surtout selon les preuves; car l'être le plus parfait qu'il soit sur la terre est exposé à être trompé ou à se tromper; mais supposons, par hypothèse, que je sois coupable, où est la loi barbare qui oblige l'homme tombé, forcément ou involontairement, dans une erreur, à être toujours considéré incapable de retourner dans les voies de la vertu? L'homme tombé daus une première erreur est donc nécessairement entraîné par la nature à en commettre d'autres!... L'expérience nous fait assez connaître que le monde est rempli d'hommes vertueux qui ont commis des erreurs dans le cours de leur vie. Personne au monde n'est exempt de crime devant Dieu.

Je demande pardon à l'obligeant lecteur de publier laconiquement mon départ de Zante, ma patrie, en 1812, avec ma propre *polacre*, départ considéré clandestin, par le seul motif que je n'avais pris aucune expéditions, condamné comme un forfait irrémissible, forcé, par les circonstances, de fuir pour éviter les dangers auxquels m'exposaient les passions des partis qui régnaient alors dans les îles Ioniennes, et surtout à Zante où il n'y avait point de gouvernement établi, et la situation déplorable des îles Ioniennes était inconnue.

Mon départ a été immortalisé par les impressions insérées dans mes deux œuvres (Guide marin et législation de marine, que l'on peut visiter à l'institut de France, où se trouvent ces œuvres), et en ce cas j'ai agi avec le principe inviolable, établi par les lois anglaises, *que tout droit attaqué doit avoir sa défense, et tout tort sa réparation*; donc, ma défence et ma réparation était de partir sans donner avis ni sans prendre de commission tel que je l'ai fait. Je déclare hautement que si je me trouvais de nouveau (maintenant bien vieux) dans un pareil cas, j'en ferais encore tout autant, et je ne me donnerais point à la discrétion de mes ennemis et des passions telles qu'elles régnaient en ces temps à Zante 1812.

Cette fuite ruina mon innocente famille à Zante, laquelle n'avait rien de commun avec ma fuite dont elle ignorait totalement; et puis, par la force, et pendant mon absence, il s'emparérent de ma Polacre et sa charge que j'avais laissée à Castel-Rosso sous Pavillon Français, à la garde de mon frère, et que le Général Comte Andréossy,

Ambassadeur à Constantinople pour la circonstance malheureuse de l'Empereur Napoléon et de son armée en Russie, me croyant péri avec l'armée, sachant que j'étais allé en champs près de l'Empereur, ne défendit point ma Polacre, et la Porte ottomane la laisa aux armées navales Anglaises, ceux-ci la remirent entre les mains de mes ennemis, qui avaient part à sa charge et qui s'en emparèrent et vendirent le tout, charge et Polacre, à Smyrne. Mon retour à Constantinople du Camp de Dresde, en 1813, avec des recommandations de l'Empereur et de son Ministre Duc de Bassano (de qui j'ai reçu des marques affectueuses d'humanité et de bienveillance) pour le Général Comte Andréossy, je trouvai la Polacre prise et vendue, et mon innocente famille entièrement ruinée, Corfou et les îles Ioniennes passèrent sous la puissance Anglaise, et le parti triomphant me menaça de persécutions, et prononça, sans avoir entendu ma défense, une sentence de 20 ans de bannissement, sentence toute de parti et de passion.

Par l'entremise du Sir Robert Liston, Ambassadeur Britannique à Constantinople, j'écrivis plusieurs fois au Général Chambell, et son Excellence Liston expédia des lettres et s'intéressa à moi pour me repatrier; mais mes ennemis prévalurent et me fermèrent la porte. Le même, avec le Général Meytland, devenu Lord Haut-Commissaire, au Sénat de Corfou et au Gouvernement de Zante fit triple suppliques à tous; mes ennemis intervinrent et je n'obtins aucune réponse; enfin en 1818, je me rendis à Londres, pour ce seul motif, et je donnai une supplique au feu Roi Georges IV, d'heureuse mémoire, alors Prince régent, qui remit l'affaire à Lord Bathurs, Ministre des Colonies, et S. Ex. me donna des lettres honorables de recommandation (que je conserve) pour Lord Haut-Commissaire Meytland pour me repatrier; mais connaissant le caractère de ce Lord, l'influence du Sénat et la puissance de mes ennemis, je ne voulais me présenter à S.Ex. sans son autorisation d'aller, comme je le suppliai par mes écrits, je lui envoyai copie des recommandations de Lord Bathurs. Mais au-delà de Londres les recommandations sont plus nuisibles qu'utiles pour ceux qui en sont porteurs, cela est si certain que je ne reçus aucune réponse. A mon premier retour des Indes (1825), nouvelles supplications, j'écrivis de Naples au Lord Haut-Commissaire Sir Adam, point de réponse! de retour

de mon deuxième voyage des Indes (1831), j'allais tout exprès à Janina et par la main du Consul Britannique, Sir Mayer, j'expédiai de nouvelles supplications au Lord Haut Commissaire Adam et au Sénat de Corfou pour m'autoriser à aller me justifier. Le Lord Commissaire étant absent, le Secrétaire général écrivit au Consul monsieur Mayer in Arta et me communiqua, par écrit, qu'au retour du Lord Haut Commissaire mes suppliques seraient prises en considération; j'écrivis, je recommandai et suppliai l'Avocat fiscal et autres, j'obtins pour toute réponse verbale de leur envoyer un sac de doublons, que j'obtiendrais ce que je désirais et serais repatrié.

Les doublons passèrent en d'autres mains, plus puissantes que les miennes, et si j'en recouvrais quelques parcelles, je ne voudrais jamais en acheter la justice ni les confier à d'autres mains quelconques pour en être dupé par des bons mots.

Mes réclamations existent chez le Lord Haut Commissaire et dans le Sénat, mais elles sont aux Limbes et sans prendre aucune considération; je n'ai point d'argent, et n'en donne point, pour obtenir l'attention et être considéré, et par ce moyen je perds presque l'espérance de revoir ma chère patrie, réduit à l'état le plus misérable, avoir ruiné ma famille pour le fait de ma fuite, que faire! Si encore j'étais libre d'aller, dans le cas ou je suis réduit par le Consul qui me force de boire l'eau amère de la charité! en cet état que dois-je faire à ma patrie! Il n'y point d'existence où l'on ne puisse satisfaire ses besoins. Si j'obtenais en ce cas justice et récupération de ce qui m'appartient, je renouvellerais mes instances auprès de la Reine pour pouvoir rentrer dans Zante et unir mes dépouilles mortelles dans le tombeau de mes ancêtres. Certainement je n'ai ni tué, ni volé, ni trahi la patrie ou le gouvernement, et jamais je ne pris aucune part aux affaires politiques; il n'est point de plaintes contre moi, tout mon crime fut de partir sans commissions afin de ne pas me laisser opprimer par les combinaisons des partis, je me trouvai dans une position à donner prise à l'envie, premier motif de toutes les persécutions quej'ai déjà supportées et dont on continue de m'accabler. M. Cartwright a toujours représenté aux Ambassadeurs pour me noircir, ma fuite et la condamnation qui en suivit, et je le répète, s'il a raison qu'il me juge ou me fasse juger. Depuis 1812, de retour des Camps de Napoléon, je fus, je suis et je serai toujours

sous la protection Anglaise, et ce fut toujours à son tribunal de Constantinople que je me soumis; si je suis coupable, pourquoi alors ne pas me punir, ne pas me condamner au lieu de me ruiner d'une telle manière, comme le fit impunément le Consul? C'est qu'il est plus doux de faire périr sourdement un innocent que de le faire condamner juridiquement et se mettre ainsi au banc de l'univers. Cartwright devait juger les Cavadias au lieu de les favoriser dans leur impunité. Si j'étais le plus grand scélérat de l'univers, à la justice seule appartient le droit de m'infliger les peines que mériteraient mes crimes, et elle ne se permettrait pas de commettre elle-même une iniquité pour punir une autre iniquité; car ce serait alors absoudre le criminel.

Mais il y a plus, l'iniquité n'existe que d'un seul côté, de celui du juge prévaricateur. Son Excellence devait, en raison de mes suppliques, me rendre justice au lieu de me la refuser, sous le prétexte d'un succès en 1812, sans avoir aucun recours, et pour la protection qu'il m'accorde, il devait obliger le Consul à me rendre justice ou me la faire lui-même, avec l'examen du procès et de la raison.

(2) *Mon procédé illégal contre Cavadias.*

Il paraîtrait que Son Excellence n'a pris aucune connaissance des plaintes que je lui ai adressées. Il m'a jugé avec les *oui-dire* du Consul.

« Cavadias fuyait; le Consul-général n'ordonna point son retour malgré toutes mes instances. Je le retrouvai en Servie. Il ne voulut point se soumettre au jugement de la Commission établie par le Prince, et prétendit que, comme sujet Anglais, il devait être jugé par le Tribunal Anglais de qui il dépendait. Son Altesse le Prince, ayant égard à ce titre de sujet Anglais, décréta que nous nous rendions à Constantinople, pour être jugés par le Consul général Britannique, selon le désir de Cavadias, qui accepta. Je vins l'attendre à Constantinople pendant onze mois. Mes réclamations, mes protestations au Consul général et au Chancelier restent sans effet; Cavadias fuit de nouveau. Je poursuis ses traces, je le retrouve, je demande raison, et le Prince de Servie, puis le Pacha de Nissy l'obligent à me suivre au Tribunal que lui-même avait choisi. A mes dépens, et avec tous les égards dus à son semblable, je le transportai et le consignai au Tribunal du Consul-général. Cavadias est mis en liberté, tandis qu'envers moi on procède par des reproches arbitraires

et indignes dans la bouche d'un Anglais, et surtout d'un fonctionnaire public, si contraires à tout principe de justice; j'entendis un Consul général Britannique prononcer contre moi ces vulgaires invectives que les dernières classes de la société ne se permettent que dans l'ivresse. Maintenant le public peut former son jugement sur la prétendue illégalité dont m'accuse Son Excellence.

(3) *Punition sommaire*. Pourquoi ne pas me l'appliquer? Mais quel délit ai-je commis pour être puni? Est-ce pour avoir traduit mon adversaire devant le Tribunal que lui-même avait choisi et que néanmoins il fuyait? Si je l'eusse méritée, certes, l'antipathie du Consul pour moi ne me l'aurait pas ménagée. N'est-ce pas le Consul général qui m'envoya dire par le Capitaine du port qu'il me mettrait au bagne si je parlais une autre fois à Cavadias; et cela, pour avoir répondu à celui-ci lorsqu'il me menaça publiquement, dans le *Cursum-Magasi*, de m'arracher la vie! Pour voir la fin de ce procès à Constantinople, j'ai affronté la mort, puis la misère, bien plus cruelle que la mort, puis le mépris, bien plus terrible que la misère et la mort! Et Son Excellence me menace encore d'un châtiment sommaire!!!

(4) Par ces expressions, Son Excellence fait entendre que le Consul général envoie maintenant l'affaire à Ibraïla. Eh! pourquoi, dès mon arrivée de Servie, ne m'avoir pas envoyé à Ibraïla? pourquoi un perpétuel silence sur mes cinq plaintes, ainsi que sur un bon nombre de demandes d'audience? Et après avoir présenté deux suppliques à Son Excellence, il en sort cette nouvelle chicane de me renvoyer à Ibraïla. Voilà la justice, l'intelligence de l'invisible Lord Ponsonby!

(5) *Où Cavadias l'aîné est établi*. Ce mensonge ne demande point d'analyse. Le 15 août, le prétendu établi revient à Constantinople, et jamais ni lui ni son fils n'ont osé dire qu'ils fussent établis à Ibraïla. C'était là une des mille impostures Cartwrightiennes imposées au Consul et à l'Ambassadeur.

(6) *Capable de rendre justice aux deux parties*. Cartwrigth dit la vérité : le Vice-Consul à Ibraïla est un Italien fugitif, qui vint à Constantinople où il fit fortune par l'avocasserie en prêtant à la fois son ministère aux deux parties en litige, attendu qu'à Constantinople et dans tout le Levant, ne plaidant point devant le Tribunal ni en

présence des parties, les procès ne se poursuivent que par correspondance; donc, cet Avocat Italien défendait, comme le dit Cartwrigth, les deux parties à la fois, ce qui a été constaté par de flétrissantes récompenses !... Mais il était en grande faveur près du Consul général. Il avait un esprit et une prophétie Pythienne, car avant le prononcé juridique du Consul-général, il le communiquait aux parties ou le combinait avec elles, et la plus offrante était certaine d'obtenir l'oracle. Sa renommée devint grande, et alors l'air de Constantinople devenant méphitique pour l'Avocat et *sa jeune et belle épouse*, il fut envoyé à Ibraïla et à Galatz en qualité de Vice-Consul. Et c'est à un tel personnage que m'adressait Lord Ponsonby pour être jugé!

C'est plus par besoin que par volonté que j'ai du noter ici cette circonstance qui caractérise la délicatesse de l'Ambassadeur et du Consul; elle m'est extrêmement pénible, mais pour ma justification je suis obligé de choisir ce théâtre et me donner en spectacle, pour faire connaître à quoi m'a réduit le Consul-général Britannique.

CONCLUSION.

Peut-être que le public me demandera pourquoi je n'ai pas écris ma justification soit en langue Grecque, soit en langue Italienne, qui sont les idiômes de mes compatriotes et de mes co-nationaux.

Je répondrai que la langue Française est comprise presque universellement dans les Iles et dans tout le Levant. Et puis, où aurais-je pu l'imprimer ailleurs qu'en France, où l'homme peut librement et hautement exprimer ses pensées, ses réflexions, ses douleurs, et traîner les méchans, les égoïstes, les tyrans orgueilleux, au terrible et impartial tribunal de l'opinion publique, qui les voue à l'exécration et à la malédiction de la postérité !

De tout ce que je viens d'exposer, il résulte évidemment, je le pense du moins, que j'ai été victime de l'injustice des Autorités Anglaises à Constantinople. J'ai cependant encore une plainte bien grave à faire contre l'indifférence et le mépris des Représentans de la Grande-Bretagne dans les îles Ioniennes (les Lords Hauts-Commissaires), et contre ceux qui ont prononcé un jugement cruel contre moi, et encore contre ceux qui se plaisent à le maintenir et à le prolonger.

En 1812, ils me condamnèrent à vingt ans d'exil, pour être parti clandestinement de Zante avec ma propre Polacre, peint par mes ennemis avec les plus hideuses couleurs dont on puisse s'imaginer. [Je ne veux ni ne dois faire ici ma justification ; voyez note 1, page 52.] Depuis cette époque jusqu'en 1836, et par l'intermédiaire de mains puissantes, je n'ai cessé de faire parvenir mes

humbles suppliques aux Généraux et Lords Hauts-Commissaires, Eyrer, Champell, Meytland, Adam, Nuget, et contemporainement au Sénat de Corfou, les suppliant de les prendre en considération, et, par justice, charité, clémence, de vouloir bien m'ouvrir les portes de la patrie, objet de tous mes vœux ; et que n'ayant commis ni *homicide, ni vols, ni trahison, ni intrigue politique*, et n'existant *aucun recours contre moi* ; si encore j'ai pu commettre une erreur, bien excusable dans ces momens de passions et de partis qui, en 1812, dominaient les guerres civiles, les discordes populaires et l'instabilité du Gouvernement Anglais, je sollicite un généreux pardon. Mes réclamations, jusqu'à présent, restèrent sans réponse par toutes les Excellences, de qui tout dépend et tout se fait, puisque le Sénat n'a aucune *liberté* ni aucune *indépendance*, si ce n'est celle que Leurs Excellences [celui qui se trouve en charge] veulent bien lui accorder. Il n'en devait point être ainsi, tant par droit national que par droit des gens, et par le traité du 5 novembre 1815, conclu entre la Grande-Bretagne, la Russie et l'Autriche, qui dit que les *îles Ioniennes devaient former un état indépendant et libre sous le protectorat exclusif de Sa Majesté Britannique* ; mais les prérogatives et le droit personnel appartiennent au Roi seul protecteur, jamais ils ne devaient être engloutis dans le gouffre de la Nationalité Anglaise, qui les traitent pire que les Colonies des deux Indes. C'est pour cela que l'*esclave*, sous le nom de Sénat, ne peut rien faire pour moi, n'ayant aucune influence et n'osant point prendre mes suppliques en considération, sans le permis et l'approbation du Lord Haut-Commissaire.

La liberté Ionienne, avec toutes ses réformes, ses concessions faites en *apparence*, est *illusoire* et sans *existence*,

Le peu de Ioniens qui ont quelque patriotisme et des sentimens humains, sont exclus des emplois, mal vus, suspectés et considérés comme *mal-pensans*. Et puis en quel lieu et à qui recourir? On a sous les yeux la vente honteuse de PARGA, qui se débattait aux Chambres des Lords et des Communes, et on finit par la vendre, non à la Porte Ottomane, mais au vil et infâme tyran Ali-Pacha de Janina, seul digne ami de lord Meytland. De même on débattait aussi plusieurs autres droits pour la liberté Ionienne; mais leur véritable but fut de jeter de la *poudre* aux yeux du peuple et de mettre un *bâillon* à celui qui prétendrait réclamer ses droits. La fausse piété ne cacha point de son manteau hypocrite la ruse de la politique: en tous temps la force fait la loi, or l'intérêt et l'ambition dominent. La haine cachée et mortelle de tous les Gouvernemens Européens contre la liberté, les intérêts et les droits de leurs propres peuples, produit cet effet de contributions universelles par la grande influence mercantile et non par les baïonnettes et les flottes, ni même par le génie et le courage. S'il ne s'agit que des hommes, toutes les nations ont les leurs capables d'affronter les autres. Donc, perdant tout espoir de la part du Lord Haut-Commissaire et de son subordonné Sénat, il ne me reste plus d'autre espérance, à mon âge de soixante-quatorze ans et après un exil très amer de vingt-cinqans, qu'à demander clémence, pardon et amnistie à la Reine protectrice. Si mon départ en 1812 est un délit, il fut commis avant son protectorat, avant la paix générale, avant toute organisation Ionienne et établissement d'un gouvernement solide et des lois; c'est pourquoi j'ose humblement requérir la clémence de Sa Majesté, pour qu'elle daigne rompre les barrières de mon délit criminel par un géné-

reux pardon, et laissant la jouissance du droit civil à celui qui croit avoir des réclamations à faire devant les tribunaux jugeant au civil.

Confiant dans les bontés de la Reine protectrice, j'ose espérer que sa clémence et son pardon me permettront de revoir ma *nonagénaire* mère, qui paraît n'attendre que mon retour pour mourir ou me voir mourir dans ses bras maternels, et m'ensevelir dans la tombe de mes ancêtres au sein de ma religion chrétienne Grecque Orientael.

Majesté, voilà le bonheur des Rois et Reines et de leur toute-puissance; lorsqu'une sentence ou une loi sur les tumultes politiques, ou en temps de guerre, ou par les passions des partis, est dictée et exécutée, et qu'elle dépasse les limites de la justice par une sévérité trop poignante et trop inhumaine, alors la Reine a le bonheur de tempérer sa dureté et d'adoucir son amertume. Quand ses mandataires abusent de leurs pouvoirs et trahissent ses intentions généreuses et maternelles, la Reine a encore le pouvoir de faire justice, donner son pardon et le baume de sa royale amnistie, et en soulageant les opprimés, mériter d'obtenir leur reconnaissance, les bénédictions de leurs familles, l'amour des peuples, et une honorable page dans l'histoire, que dicte à la postérité ce jugement; la seule qui fait les grandes Reines dignes de placer sur leur front la Couronne de l'immortalité!

FIN.

J.-R. MEVREL, imprim., pass. du Caire, 54.





